

RAPPORT ANNUEL

2024-2025



www.emsb.qc.ca

[@Englishmtl](https://twitter.com/Englishmtl)

facebook.com/Englishmtl

www.instagram.com/englishmtl

www.linkedin.com/company/english-montreal-school-board

Le Rapport annuel 2024–2025 est une publication du Service des communications et du marketing de la Commission scolaire English-Montréal

Rédaction : Michael J. Cohen
Gestionnaire, marketing et communications
(mcohen@emsb.qc.ca)

Traduction et correction d'épreuves : Manon Bourassa

Graphisme : Alena Hamlett
(ahamlett@emsb.qc.ca)

Table des matières

	Réseau de la CSEM	4
Section 01	Énoncé de mission	7
	Message du président et du directeur général	8
	Commissaires de la CSEM	10
	Cadres supérieurs de la CSEM	11
	Faits saillants	13
	Inscriptions	25
	Code d'éthique	30
	Rapport des commissaires à l'éthique	46
Section 02	Plan d'engagement vers la réussite	50
Section 03	États financiers	63
Section 04	Chapitre G-1.011	89

Réseau de la CSEM

33

écoles primaires

Académie John Caboto

Académie Leonardo da Vinci

Bancroft

Carlyle

Cedarcrest

Coronation

Dalkeith

Dante

Dunrae Gardens

East Hill

Edinburgh

Edward Murphy

Elizabeth Ballantyne

F.A.C.E.

Gardenview

Gerald McShane

Hampstead

Honoré Mercier

Merton

Michelangelo International

Nesbitt

Our Lady of Pompei

Parkdale

Pierre de Coubertin

Pierre Elliott Trudeau

Roslyn

Royal Vale

Sinclair Laird

St. Gabriel

St. Monica

St. Raphaël

Westmount Park

Willingdon

15

écoles secondaires

Académie LaurenHill

Académie Marymount

Académie Royal West

Collège Vincent Massey

F.A.C.E.

James Lyng

John F. Kennedy

John Grant

Laurier Macdonald

Lester B. Pearson

L.I.N.K.S.

M.I.N.D.

Rosemont

Royal Vale

Westmount

7

écoles des affaires sociales

Centre Mackay
Cité des Prairies
École Mountainview
École Philip E. Layton
École secondaire Elizabeth
Hôpital de Montréal pour enfants
Sir Mortimer B. Davis

8

écoles secondaires innovatrices

Focus
Options
Outreach
Perspectives I
Perspectives II
Programme Mile End
Venture
Vézina

10

centres d'éducation des adultes et de la formation professionnelle

Centre de carrières St. Pius X
Centre de formation professionnelle Laurier Macdonald
Centre de santé et d'études commerciales Shadd
Centre de technologie Rosemont
Centre d'éducation des adultes du HSM
Centre d'éducation des adultes Galileo
Centre d'éducation des adultes James Lyng
Centre d'éducation des adultes John F. Kennedy
Centre d'éducation des adultes Saint-Laurent
Centre d'éducation des adultes Wagar

Section 01



95,9 %
taux de réussite le plus
élevé parmi toutes les
commissions scolaires
anglophones du Québec



Énoncé de mission

La mission de la Commission scolaire English-Montréal est d'appuyer les efforts déployés par ses écoles et ses centres pour éduquer les élèves au sein d'un environnement d'apprentissage attentionné, sûr et inclusif.

Afin de s'acquitter de sa mission, la CSEM :

- reconnaîtra et appréciera la diversité de sa communauté;
- fournira à tous les élèves l'occasion de perfectionner leurs talents et de réaliser leur plein potentiel;
- reconnaîtra les habiletés et les compétences des membres de son personnel et appuiera leur perfectionnement professionnel soutenu;
- favorisera la collaboration parmi les divers partenaires en éducation;
- utilisera efficacement ses ressources afin d'aider les écoles et les centres à se concentrer sur la mission d'instruction, de socialisation et de qualification;
- encouragera l'apprentissage à vie et le raisonnement critique.

La mission de la CSEM favorise le développement de personnes instruites et responsables qui assumeront leurs responsabilités en tant que membres actifs d'une société démocratique.

Message du président et du directeur général

Nous sommes heureux de vous présenter le Rapport annuel de la Commission scolaire English-Montréal (CSEM) pour l'année scolaire 2024-2025.

Selon les statistiques du ministère de l'Éducation du Québec pour l'année scolaire 2022-2023, la CSEM a affiché un taux de réussite de 95,9 %, soit le plus élevé parmi les commissions scolaires publiques du Québec.

Le Rapport annuel que nous vous présentons cette année renferme des faits saillants de l'année scolaire 2024-2025, les rapports du protecteur de l'élève et du commissaire à l'éthique, le bilan en lien avec le Chapitre G-1.011 (*Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État*), les états financiers, sans oublier notre Plan d'engagement vers la réussite fort détaillé.

Fidèles à l'engagement de la CSEM en faveur d'un apprentissage continu, nos établissements proposent une éducation de qualité à des élèves de tous âges, allant des tout-petits de la prématernelle dès l'âge de 4 ans aux apprenants de plus de 70 ans inscrits à nos programmes pour adultes. En tant que commission scolaire, nous jouons un rôle clé dans le maintien d'un environnement éducatif propice à l'apprentissage. Dans tous les secteurs, des écoles primaires aux centres d'éducation aux adultes, la CSEM est résolument tournée vers le progrès et l'innovation.

L'année scolaire fut riche sur le plan des nouveautés et des changements positifs. La nouvelle aire de jeux, entièrement accessible et inaugurée à l'automne dernier aux écoles Centre Mackay et Philip E. Layton, est le fruit d'une collaboration réussie entre la Fondation Habilitas et le CIUSSS du Centre-Ouest de Montréal.

Dans le but d'offrir un meilleur soutien à nos élèves autochtones, la commission scolaire a embauché deux nouveaux agents de développement. En avril, la CSEM a également annoncé qu'elle assurerait le volet pédagogique du centre Ulluriaq, situé à NDG, qui fournit un



accompagnement aux élèves autochtones à risque en créant un pont entre la culture et l'éducation.

Nous sommes heureux d'avoir élargi notre système de réservation en ligne pour les prises de rendez-vous dans le cadre des inscriptions à la maternelle. En janvier, ce sont 23 écoles primaires qui ont adopté ce système, un bond fulgurant par rapport aux 5 écoles lors du lancement du projet pilote initial il y a 4 ans.

En mars, c'est avec fierté que nous avons vu un nombre record d'élèves recevoir le prix Robert Alfred Peck pour l'excellence en français. Au total, 23 élèves de 4^e et 5^e secondaire ont été récompensés pour avoir obtenu une note de 100 %, en reconnaissance de leurs résultats scolaires de l'année 2023-2024.

La CSEM est avant tout une communauté engagée à offrir à chaque élève un parcours éducatif épanouissant et enrichissant. Nos professionnels assument avec sérieux la mission de fournir à tous une éducation de qualité, quel que soit leur parcours ou leur situation. Des Services aux élèves aux Services éducatifs, en passant par toutes les autres unités administratives au sein de notre organisation, nous sommes appelés à satisfaire aux exigences de l'éducation moderne : innovations technologiques, changements démographiques, évolution des pratiques pédagogiques, et plus encore. Pour y parvenir, les commissions scolaires doivent faire preuve de vigilance, d'efficacité et d'une grande capacité d'adaptation et d'apprentissage.

Forte d'un effectif de plus de 35 000 élèves composé de jeunes et d'adultes, la CSEM est la plus grande commission scolaire publique anglophone au Québec. Elle fut fondée le 1^{er} juillet 1998 dans la foulée de la création des commissions scolaires linguistiques par le gouvernement du Québec.

La gestion des affaires de la CSEM est assurée par le conseil des commissaires, composé de 15 membres élus qui supervisent un budget

de près de 400 millions de dollars. Ces fonds proviennent de subventions du gouvernement provincial et, dans une moindre mesure, des taxes scolaires locales. Chaque école ou centre de la CSEM travaille en collaboration avec son conseil d'établissement respectif.

Notre commission scolaire est un lieu de collaboration où la pluralité des voix contribue à façonner l'expérience éducative de nos élèves et à faire progresser nos établissements. Le personnel enseignant, les professionnelles et professionnels, les parents ainsi que les personnes élues et les leaders de la communauté conjuguent leurs efforts vers l'amélioration de nos écoles. Portés par une détermination sans faille, nous poursuivons notre engagement à défendre les intérêts de nos communautés et à soutenir l'essor d'une éducation de qualité.

*Joe Ortona, président, et
Nick Katalifos, directeur général*



Commissaires de la CSEM

Joe Ortona

Président

Association des commissions scolaires anglophones du Québec

Comité exécutif (président)

Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal

president-chair@emsb.qc.ca

Susan Perera

Comité consultatif de transport et sécurité

CIRCONSCRIPTION 1 - Ahuntsic / Cartierville /

Montréal-Nord

sperera@emsb.qc.ca

Chelsea Craig

CIRCONSCRIPTION 2 - Montréal-Ouest /

Côte-des-Neiges

Comité des ressources humaines

QESBA

ccraig2@emsb.qc.ca

Paola Samuel

Comité des ressources humaines (vice-présidente)

CIRCONSCRIPTION 3 - Côte Saint-Luc /

Montréal-Ouest / Hampstead

psamuel@emsb.qc.ca

Maria Corsi

Comité exécutif

Comité des ressources humaines

Comité de gouvernance et d'éthique

CIRCONSCRIPTION 4 - Mercier /

Hochelaga-Maisonneuve /

Rosemont-La Petite-Patrie / Plateau-Mont-Royal /

Anjou / Montréal-Est

mcorsi2@emsb.qc.ca

Sharon Nelson

Comité exécutif

Comité consultatif des services de l'adaptation scolaire (observatrice)

Comité des ressources humaines

CIRCONSCRIPTION 5 - Notre-Dame-de-Grâce

snelson@emsb.qc.ca

Pietro Mercuri

Comité de vérification (vice-président)

Comité exécutif (vice-président)

Comité consultatif de transport et sécurité

Comité de gouvernance et d'éthique

CIRCONSCRIPTION 6 - Rivière-des-Prairies /

Pointe-aux-Trembles

pmercuri@emsb.qc.ca

James Kromida

Vice-président

CIRCONSCRIPTION 7 - Saint-Laurent

jkromida@emsb.qc.ca

Mario Pietrangelo

Comité de gouvernance et d'éthique (président)

Comité des ressources humaines (président)

CIRCONSCRIPTION 8 - Saint-Léonard

mpietrangelo@emsb.qc.ca

Paula Kilian

Comité exécutif

Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal

Comité de vérification (présidente)

CIRCONSCRIPTION 9 - Villeray / Saint-Michel /

Parc-Extension / Plateau-Mont-Royal / Outremont

pkilian@emsb.qc.ca

Julien Feldman

Comité exécutif

Comité de gouvernance et de déontologie (vice-président)

Association des commissions scolaires anglophones du Québec

Comité de vérification

CIRCONSCRIPTION 10 - Westmount / Sud-Ouest /

Ville-Marie

jfeldman@emsb.qc.ca

Jessica Houde-Woytiuk

Commissaire-parent – Écoles secondaires

Comité de parents de la CSEM

Comité exécutif

Comité de gouvernance et d'éthique

jhoude-Woytiuk@emsb.qc.ca

Merika Ramundo

Commissaire-parent – Écoles primaires

Comité de parents de la CSEM

mramundo@emsb.qc.ca

Julie Kristof

Commissaire-parent – CCSAS

Comité de parents de la CSEM

jkristof@emsb.qc.ca

Jennifer Rutt

Commissaire-parent – Aucune désignation

Comité de parents de la CSEM

jrutt@emsb.qc.ca

Cadres supérieurs de la CSEM

au 30 juin 2025

Nicholas Katalifos

Directeur général

Jack Chadirdjian

Directeur général adjoint – Administration

Pela Nickoletopoulos

Directrice générale adjointe – Éducation et innovation

Nathalie Lauzière

Secrétaire générale, directrice des archives et de la traduction

Magdalena Sokol

Directrice, Services juridiques

Demetrios Giannacopoulos

Directeur de secteur

Darlene Kehyayan

Directrice de secteur

Anna Sanalitro

Directrice, Services éducatifs

Myrianne Lusignan

Directrice adjointe, Services éducatifs

Anna Villalta

Directrice adjointe, Services éducatifs

Bob Thomas

Directeur, Services des technologies de l'information

Kacem Azzouni

Directeur adjoint, Services des technologies de l'information

Livia Nassivera

Directrice, Services financiers

Ann Watson

Directrice, Service des ressources humaines

Angela Vaudry

Directrice adjointe, Service des ressources humaines

Marilyn Ramlakhan

Directrice adjointe, Service des ressources humaines

Angela Spagnolo

Directrice, Service de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle

Rick David

Directeur adjoint, Service de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle

Mario Argiopoulos

Directeur adjoint, Service de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle

Mario Cardin

Directeur, Service des ressources matérielles

Philip Verdi

Directeur adjoint, Service des ressources matérielles (Bâtiments)

Diana Nguyen

Directrice adjointe, Service des ressources matérielles (Environnement, sûreté et sécurité)

Radia Dehimi

Directrice adjointe, Service des ressources matérielles (Approvisionnement)

Julie René de Cotret

Directrice, Services aux élèves

Mauro Zampini

Directeur adjoint, Services aux élèves

Gail Callender

Directrice adjointe, Services aux élèves

Sandra Léveillé

Directrice, Organisation scolaire





Faits saillants

- Club sportif modernisé
- Vers un changement durable
- Processus d'inscription à la maternelle simplifié
- Bonification du programme d'éducation sur l'Holocauste
- Nombre record de lauréates et lauréats des Prix d'excellence en français
- Contestations judiciaires
- Reconnaissance de la contribution des bénévoles
- Expo-sciences
- Festival L'Art de conter dans les écoles primaires
- Rendez-vous jeunesse
- Médailles royales
- Projet STIAM au préscolaire
- Participation à la Confrontation des quatre nations
- Foire de l'éducation
- Leadership bienveillant
- Prix des enseignants
- Expérience inoubliable avec les Alouettes
- Les 45 ans de la Chorale de la CSEM
- Inauguration d'une bibliothèque dans le cadre du Mois de l'histoire des Noirs
- Un mois sous le signe de la musique

Club sportif modernisé



Le Sports Adventurers Club (Club des aventuriers sportifs) du Centre Mackay et de l'école Philip E. Layton a récemment fait peau neuve et propose désormais des activités sportives conçues par le Centre de réadaptation Lethbridge-Layton-Mackay afin de répondre aux besoins des élèves ayant des limitations physiques, visuelles, langagières ou des troubles associés à des déficiences multiples. Les sports proposés comprennent notamment le hockey sur luge, le basketball en fauteuil roulant, le boccia et le ski alpin. Les sorties ont lieu un jour de semaine et s'adressent aux élèves de la 3^e à la 6^e année, ainsi qu'à ceux de la classe satellite de l'école secondaire Westmount. Lors de l'inauguration en novembre, les élèves ont eu l'occasion d'essayer le basketball en fauteuil roulant, le boccia et le paracyclisme en compagnie des représentants de Parasports Québec.

Vers un changement durable

En décembre, la CSEM a annoncé que deux nouveaux professionnels en éducation ont joint les rangs de la commission scolaire à titre d'agents de développement pour soutenir les élèves autochtones. Raymond Johnson-Brown et Kurt Kerschl mettent à profit leur vécu et leur expertise professionnelle. Centrés sur les multiples niveaux de soutien aux élèves autochtones et à leurs familles, Raymond et Kurt travaillent de concert avec bon nombre d'équipes éducatives pour établir un référentiel en matière de sécurité culturelle pour les personnes autochtones. En outre, ils collaborent avec les écoles afin de mettre sur pied des comités d'action pour la réconciliation, en veillant à ce que ces efforts s'étendent au-delà de la Journée du chandail orange et s'inscrivent dans des actions concrètes et permanentes favorisant l'inclusion culturelle dans les milieux scolaires. En avril, la CSEM a commencé à assurer le volet pédagogique au Centre Ulluriaq, une école innovatrice qui accueille des garçons du Nunavik, au Québec, principalement ceux issus des communautés de la péninsule d'Ungava et des environs. Il s'agit d'une initiative qui soutient les élèves autochtones à risque en établissant un pont entre la culture et l'éducation.



Processus d'inscription à la maternelle simplifié



En janvier, les écoles de la CSEM ont instauré un système de réservation en ligne efficace dans le but de faciliter les inscriptions à la maternelle. Ainsi, dès le 27 janvier, ce système de réservation a été mis en place dans 23 écoles primaires, soit un bond notable par rapport aux 5 écoles lors du lancement du projet pilote initial. Au fil des ans, certaines de ces écoles ont connu de longues files d'attente, parfois quelques jours avant même le début de la période des inscriptions. Grâce au système de réservation en ligne, parents et tuteurs peuvent désormais se rendre sur un site Web conçu à cet effet pour demander un rendez-vous, et ce, dans le confort de leur foyer. L'école communique ensuite avec eux par téléphone pour valider leurs informations, les informer s'ils ont obtenu une place et leur fournir un rendez-vous.

Bonification du programme d'éducation sur l'Holocauste

La CSEM a pu maintenir et bonifier son programme d'éducation sur l'Holocauste grâce à une généreuse contribution de la Fédération CJA. Ce programme a été mis sur pied en 2022-2023 à la suite d'une subvention de la Fondation communautaire juive de Montréal. Grâce à cet effort financier renouvelé, la CSEM a pu organiser des visites au Musée de l'Holocauste de Montréal pour bon nombre d'élèves, rencontrer des survivants et inviter des conférenciers dans les écoles. Le conseil des commissaires de la CSEM a également adopté des résolutions demandant de rendre obligatoire l'éducation sur l'Holocauste et les génocides. En outre, la CSEM a déclaré le mois de mai « Mois du patrimoine juif » et collabore directement avec le Programme des mémoires des survivants de l'Holocauste de la Fondation Azrieli dans le but d'aborder le thème de l'Holocauste dans les salles de classe à la grandeur de son réseau.



Nombre record de lauréates et lauréats des Prix d'excellence en français



Le Prix d'excellence en français Robert Alfred Peck a été décerné à 23 élèves pour l'année scolaire 2023-2024. En mars, 20 élèves de 4^e secondaire et 3 élèves de 5^e secondaire ont été récompensés pour avoir obtenu une note parfaite de 100 %. Chaque lauréate et lauréat a reçu un certificat ainsi qu'un chèque d'une valeur de 100 \$. Au total, on compte 10 élèves de l'Académie Royal West à Montréal-Ouest, 10 élèves du Collège Vincent Massey à Rosemont et un élève provenant de chacune des écoles secondaires suivantes : Westmount, M.I.N.D. sur Le Plateau et Outreach à Saint-Henri. Le regretté M. Peck a amorcé sa carrière d'enseignant dans les années 1930. Il a été surintendant de français au ministère de l'Éducation et a également occupé des postes similaires au sein d'anciennes commissions scolaires. Ce prix a été institué par la famille Peck et la CSEM en 2002.

Contestations judiciaires

La CSEM portera sa contestation de la Loi 21 du gouvernement provincial devant la Cour suprême du Canada, laquelle a annoncé en janvier qu'elle entendra la cause liée à la loi québécoise sur la laïcité. La *Loi sur la laïcité de l'État* interdit au personnel enseignant des écoles publiques, aux procureurs de la Couronne, aux juges et aux policiers de porter des signes religieux dans le cadre de leur fonction. Entrée en vigueur en juin 2019, la Loi a été contestée par la CSEM, laquelle a porté l'affaire devant la Cour supérieure du Québec en octobre. En avril 2021, la Cour a invalidé certaines dispositions clés de la Loi 21. Cependant, la Cour d'appel du Québec n'a pas maintenu cette décision en février 2024, poussant la CSEM, le Conseil national des musulmans canadiens et l'Association canadienne des libertés civiles à demander l'autorisation de faire appel devant la Cour suprême.

En avril, la Cour d'appel du Québec a confirmé la décision de la Cour supérieure du Québec, qui avait déclaré que certaines dispositions de la Loi 40 violaient les droits garantis par l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Parmi les dispositions de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* figurait l'abolition des commissions scolaires pour les remplacer par des centres de services scolaires. L'Association des commissions scolaires anglophones du Québec (ACSAQ) a initialement contesté la Loi et a obtenu un sursis en 2020, confirmé par trois juges de la Cour d'appel du Québec la même année. Le gouvernement du Québec a interjeté appel du jugement.



Reconnaissance de la contribution des bénévoles



Une réception et une cérémonie ont été organisées en avril, à l'occasion de la Semaine nationale de l'action bénévole, pour honorer deux bénévoles émérites : Veronica Reis, de l'école primaire Bancroft, sur Le Plateau, et Avice Roberts-Joseph, de l'école primaire St. Monica, à NDG. Un Prix d'excellence pour l'ensemble des réalisations, qui souligne l'importante contribution d'une personne au réseau de l'éducation, a été décerné à Lew Lewis pour son exceptionnelle carrière de 52 ans auprès des élèves et du personnel. Un certificat de reconnaissance a été remis à Max Kalinowicz de Global Montreal, ancien élève de la CSEM. L'événement a eu lieu au Centre de carrières St. Pius X, à Ahuntsic, où les personnes honorées, leurs familles, les commissaires et la direction de la CSEM, les directions d'écoles ainsi que les membres de l'exécutif du comité de parents ont été conviés à un souper préparé par les élèves du programme culinaire.

Expo-sciences

Cette année, 9 équipes de l'Académie Royal West de Montréal-Ouest ont représenté la CSEM dans le cadre de la Foire régionale des sciences et de la technologie de Montréal. L'événement a eu lieu en mars. L'école a organisé sa propre expo-sciences en février, réunissant 330 participants de la 2^e à la 5^e secondaire. Prendre part à une telle activité favorise la pensée critique, le développement de compétences en résolution de problèmes et la créativité. La participation des élèves est entièrement volontaire, et les projets couvrent un large éventail de thèmes.



Festival L'Art de conter dans les écoles primaires



Les élèves de 25 écoles primaires de la CSEM ont envahi les forêts enchantées à l'école primaire internationale Michelangelo de Rivière-des-Prairies et à l'école primaire Gardenview de Saint-Laurent à l'occasion du Festival L'Art de conter qui s'est tenu dans les secteurs ouest et est. Des élèves passionnés ont raconté leurs histoires sous le regard attentif de leurs parents, de membres de la CSEM et de leurs enseignants. La célébration de l'art de conter a mis en lumière aussi bien des récits touchants et véridiques que des histoires complètement farfelues empreintes d'une imagination débordante. Qu'il s'agisse de « *How I Got Stuck on Vacation* », de « L'incident au dentiste » ou autre, chaque histoire se distinguait par son originalité, sa personnalité et sa créativité.

Rendez-vous jeunesse

En avril dernier, la toute première édition du Rendez-vous jeunesse sur la démocratie scolaire a réuni au Centre Mont-Royal plus de 600 élèves provenant de 75 écoles secondaires francophones et anglophones. Organisé par la Table des directeurs généraux des cinq commissions scolaires et centres de services de l'île de Montréal, cet événement avait pour but de permettre aux jeunes représentant les conseils des élèves d'exprimer leurs points de vue et de débattre de propositions sur des enjeux importants qui leur tiennent à cœur. Les participants ont également eu l'occasion de visiter plusieurs exposants sur place et d'assister à des ateliers animés par Élections Québec, l'Institut du Nouveau Monde et l'Internationale de l'Éducation. L'événement a été organisé en partenariat avec la CSEM, la Commission scolaire Lester-B.-Pearson, le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, le Centre de services scolaire de Montréal et le Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île. Les représentants des élèves, soit Oliver Gee de l'Académie Royal West à Montréal-Ouest et Teshiyah Vernon-Cockburn de l'Académie internationale Marymount à NDG–Côte-des-Neiges, ont siégé au comité de planification à titre de représentants des élèves de la CSEM.



Médailles royales



Plusieurs enseignants et enseignantes de la CSEM se sont vu remettre la Médaille du couronnement du roi Charles III, notamment Sheri Cameron, enseignante de sciences et d'éducation physique à l'Académie LaurenHill de Saint-Laurent; Karen Allen, conseillère d'orientation à l'école secondaire Westmount; et Johanna Miller, enseignante de 5^e et 6^e année à l'école primaire Willingdon, dans le quartier NDG.

Projet STIAM au préscolaire

Les élèves de maternelle 4 et 5 ans de l'école primaire Cedarcrest à Saint-Laurent ont eu la chance de participer à une série d'ateliers STIAM/robotique organisés par Bricks4Kidz. Pendant 6 semaines, ils ont pu vivre une expérience enrichissante grâce au cours de robotique LEGO de Bricks4Kidz. Tout en s'initiant aux sciences, à la technologie, à l'ingénierie et aux mathématiques, ils ont construit des modèles LEGO et leur ont donné vie. Ils ont appris à travailler ensemble, à résoudre des problèmes et à mieux communiquer.



Participation à la Confrontation des quatre nations



En partenariat avec le programme *Hockey 4 Youth* (Hockey pour les jeunes), un groupe de jeunes filles de l'Académie LaurenHill a eu l'incroyable chance de participer à la cérémonie d'avant-match *Goals & Dreams* (Buts et rêves) de l'Association des joueurs de la Ligue nationale de hockey lors de la Confrontation des quatre nations tenue à Montréal en février. Elles ont notamment pu se tenir aux côtés d'athlètes professionnels sur la ligne bleue pendant l'hymne national du match opposant la Suède à la Finlande au Centre Bell, brandir les drapeaux nationaux et participer à l'échange de bannières au centre de la patinoire.

Foire de l'éducation

Plus de 2 000 élèves de 5^e secondaire ont pris part à la 24^e édition annuelle de la Foire de l'éducation de la Commission scolaire English-Montréal, qui s'est déroulée pendant 2 jours en octobre au Centre de carrières St. Pius X, à Ahuntsic. Lors de l'une des 2 soirées, la Foire a ouvert ses portes au grand public pour ainsi permettre aux parents d'accompagner leurs jeunes de la 3^e à la 5^e secondaire et de se renseigner sur les diverses options postsecondaires qui s'offrent à eux. Plusieurs personnalités des médias étaient sur place pour présenter aux élèves les carrières dans leur domaine et ont agi à titre de maîtres de cérémonie pour l'occasion.



Leadership bienveillant



En tant qu'ambassadrice du leadership bienveillant pour le compte du journal *Inspirations*, Samara O'Gorman a repris sa tournée dans plusieurs écoles primaires de la CSEM sous le thème *Leading with Your Heart 2.0*. Sa présentation de 20 minutes était centrée sur la recherche et le renforcement de saines amitiés et sur l'importance de pouvoir compter sur un réseau de soutien. En partageant ses expériences personnelles et ses réflexions, elle a inspiré les élèves à croire en eux et à poursuivre leurs véritables passions.

Prix des enseignants

À l'occasion de la Journée de reconnaissance du personnel enseignant de la Commission scolaire English-Montréal, trois enseignants se sont vu remettre des prix spéciaux : Michael Dorais-Bunn, enseignant d'éducation physique et à la santé à l'Académie internationale Marymount à NDG; Elias Tanbe, enseignant d'infographie au Centre d'éducation des adultes Wagar; et Pascale Lallouz, enseignante de maternelle à l'école primaire Merton, tous deux situés à Côte Saint-Luc. La cérémonie a fait l'objet d'un segment sur les ondes de City News Montreal, partenaire de cet événement depuis ses débuts. Les enseignants ont reçu des cartes-cadeaux de Bâton Rouge Grillhouse & Bar.



Expérience inoubliable avec les Alouettes



Avant le match de l'Action de grâce en octobre, les Alouettes de Montréal ont rendu hommage à deux élèves de la CSEM pour leur engagement envers les études, la famille et la communauté scolaire, soit Kelly Steczko de l'école secondaire innovatrice Vézina, à Pointe-Saint-Charles, et Zachary Low Berthe de l'Académie LaurenHill à Ville Saint Laurent. Élève de 3^e secondaire, Kelly s'est distinguée par ses progrès sur les plans scolaire, personnel et social. Zachary, en 5^e secondaire, a été reconnu pour son engagement et son dévouement exceptionnels aussi bien dans ses études que dans les activités parascolaires.

Les 45 ans de la Chorale de la CSEM

Célébrant son 45^e anniversaire cette saison, la Chorale de la CSEM continue de créer des occasions extraordinaires pour les élèves. Cette année, près de 100 choristes étaient répartis en deux chœurs : un chœur junior composé d'élèves de la 4^e à la 6^e année et un chœur senior qui regroupe des élèves du secondaire. La chef de chœur, directrice générale et artistique Patricia Abbott affirme qu'il s'agit du seul programme du genre offert par une commission scolaire au Québec. La Chorale a présenté son Concert gala annuel du printemps en mai, à la salle Oscar Peterson à NDG.



Inauguration d'une bibliothèque dans le cadre du Mois de l'histoire des Noirs

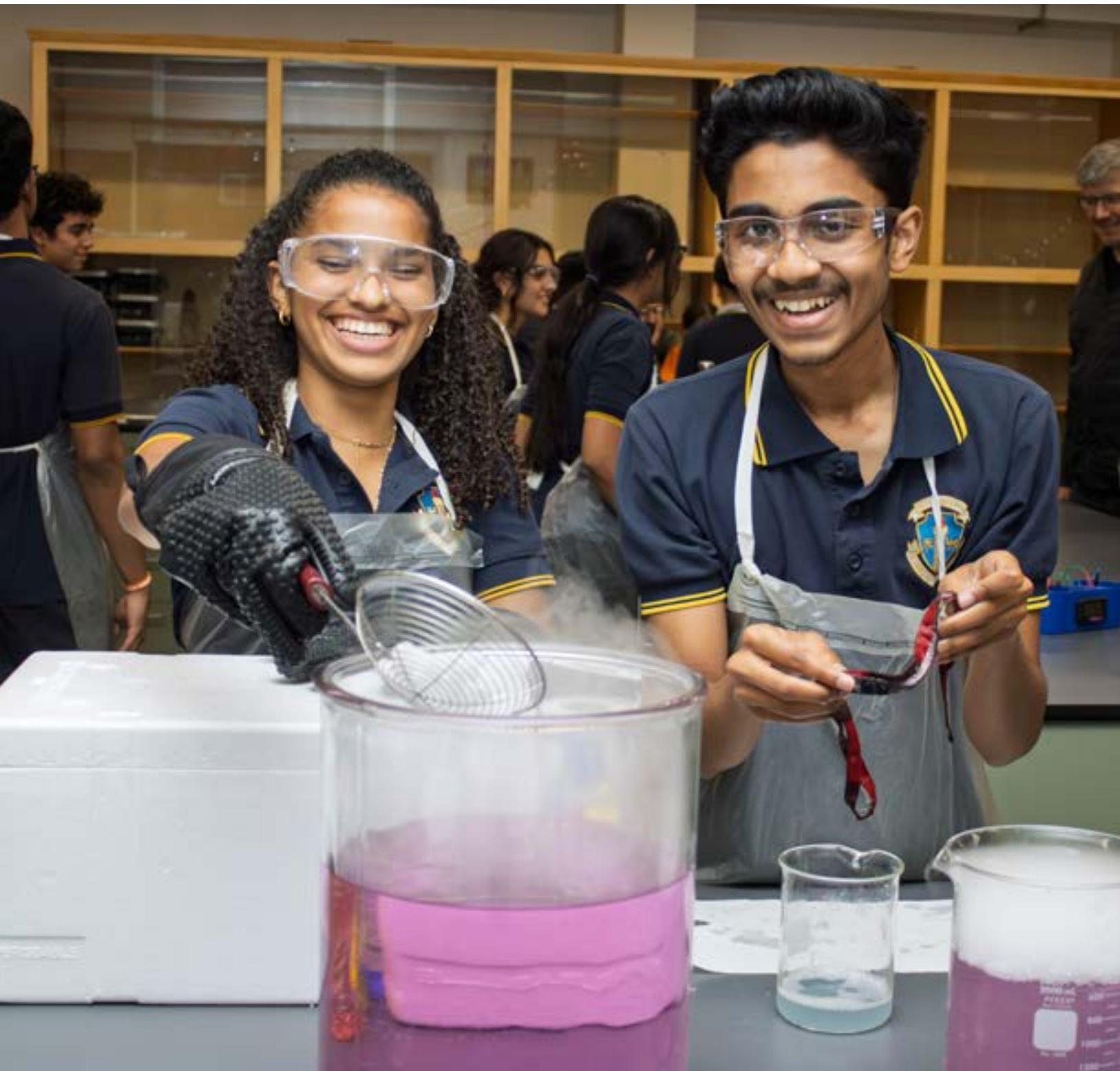


La CSEM a souligné le Mois de l'histoire des Noirs avec une programmation à la grandeur de son réseau. Le coup d'envoi officiel fut donné à l'école primaire Parkdale située à Saint-Laurent en hommage au regretté Dr Horace I. Goddard, ancien enseignant, directeur d'école, administrateur au centre administratif et leader de la communauté noire. Des amis, des membres de la famille, des représentants de la CSEM et des leaders de la communauté noire ont assisté à l'événement.

Un mois sous le signe de la musique

À l'occasion de la célébration de la musique – L'hymne à la joie, un événement musical d'un mois a été organisé en janvier dans l'ensemble du réseau de la CSEM dans le but de mettre en valeur les talents musicaux et les programmes offerts dans ses écoles. En janvier, les élèves du programme Arts-études en musique de l'école secondaire Rosemont ont accueilli des élèves provenant de 4 écoles primaires. Les élèves de Nesbitt à Rosemont, de Gerald McShane à Montréal-Nord, ainsi que de Willingdon et de St. Monica à NDG ont offert des prestations distinctes sous la direction de leurs enseignants de musique, devant un auditoire composé d'élèves de l'école Rosemont, d'invités et de plusieurs musiciens professionnels venus partager leur parcours musical.







Inscriptions

Écoles primaires

Écoles secondaires

Écoles innovatrices

Écoles des affaires sociales

Centres d'éducation des adultes et de la formation professionnelle

Enseignement à la maison

Académie Québec Virtual

Inscriptions

ÉCOLES PRIMAIRES	DIRECTION	INSCRIPTIONS	EFFECTIF ENSEIGNANT
Académie John Caboto	M ^{me} Sonia Marotta	180	17,20
Académie Leonardo da Vinci	M ^{me} Nadia Sammarco	466	33,50
Bancroft	M. Gaetano Sifoni	283	23,20
Carlyle	M ^{me} Dina Vourdousis	302	26,25
Cedarcrest	M ^{me} Rea Limperopoulos	263	19,12
Coronation	M ^{me} Rania Delis	259	27,55
Dalkeith	M. John Wright	159	18,10
Dante	M. Joseph Schembri	218	16,87
Dunrae Gardens	M ^{me} Despina Michakis	322	21,86
East Hill	M. Steven Rebelo	377	22,69
Edinburgh	M ^{me} Laetitia Kachmar	277	19,00
Edward Murphy	M ^{me} Christina Chilelli	245	24,38
Elizabeth Ballantyne	M ^{me} Saverio Servello	210	23,78
F.A.C.E.	M ^{me} Jennifer Harriet	152	10,84
Gardenview	M ^{me} Elena Zervas	660	39,40
Gerald McShane	M. Vincent Timpano	281	23,40
Hampstead	M ^{me} Lucy Buscemi	221	23,00
Honoré Mercier	M ^{me} Cynthia Canale	246	17,00
Merton	M ^{me} Rosana Caplan	298	19,15
Michelangelo International	M ^{me} Marisa Mineiro	488	29,03
Nesbitt	M. Nicholas Romano	292	30,83
Our Lady of Pompei	M ^{me} Lisa Ancona	177	14,56
Parkdale	M. George Koutsoulis	324	35,40
Pierre de Coubertin	M ^{me} Ida Pisano	441	31,00
Pierre Elliott Trudeau	M ^{me} Tanya Alvares	313	24,40
Roslyn	M ^{me} Joanna Genovezos	531	37,80
Royal Vale	M. Mauro Zampini	438	28,80
Sinclair Laird	M. Derrek Cauchi	102	13,00
St. Gabriel	M ^{me} Holly Kusiewicz	192	21,90
St. Monica	M. Andrew Mangal	213	19,40
St. Raphaël	M ^{me} Joe Ann Desir	30	10,40
Westmount Park	M. Marco Gagliardi	611	51,86
Willingdon	M ^{me} Silvana Crigna	483	34,14
TOTAL		10 054	809,97

ÉCOLES SECONDAIRES	DIRECTION	INSCRIPTIONS	EFFECTIF ENSEIGNANT
Académie LaurenHill	Mme Carmen Nicolas	1 028	65,80
Académie Marymount	M. James Fequet	463	28,50
Académie Royal West	M. Tony Pita	876	45,00
Collège Vincent Massey	Mme Franca Cristiano	788	44,60
F.A.C.E.	Mme Jennifer Harriet	139	11,00
James Lyng	M. Alexander Kulczyk	157	19,80
John F. Kennedy	Mme Liboria Amato	279	25,10
John Grant	M. Gregory Watson	108	16,00
L.I.N.K.S.	Mme Maria Calderella	125	18,00
Laurier Macdonald	Mme Cristina Celzi	602	39,70
Lester B. Pearson	M. Joseph Vitantonio	915	57,80
M.I.N.D.	M. Gaetano Sifoni	78	8,00
Rosemont	M. Giovanni Iammarrone	441	27,47
Royal Vale	M. Mauro Zampini	488	31,58
Westmount	M. Luigi Santamaria	804	51,20
TOTAL		7 291	489,55
ÉCOLES INNOVATRICES	DIRECTION	INSCRIPTIONS	EFFECTIF ENSEIGNANT
Focus	M. Craig Olenik	25	5,0
Options	M. Craig Olenik	46	7,0
Outreach	M. Craig Olenik	12	3,0
Perspectives I	M. Craig Olenik	30	5,0
Perspectives II	M. Craig Olenik	31	6,5
Programme Mile End	M. Craig Olenik	43	6,0
Venture	M. Craig Olenik	17	4,0
Vézina	M. Craig Olenik	23	4,0
TOTAL		227	40,50
ÉCOLES DES AFFAIRES SOCIALES	DIRECTION	INSCRIPTIONS	EFFECTIF ENSEIGNANT
Centre Mackay	Mme Irini Margetis	120	31,9
Cité des Prairies	M. Craig Olenik	5	1,0
École Mountainview	M. Craig Olenik	21	7,0
École Philip E. Layton	Mme Irini Margetis	53	22,3
École secondaire Elizabeth	M. Craig Olenik	2	1,5
Hôpital de Montréal pour enfants	Mme Joe Anne Désir	*	2,0
Sir Mortimer B. Davis	Mme Joe Anne Désir	37	8,0
TOTAL		238	73,70

* Aucune inscription. Il s'agit d'élèves hospitalisés auxquels la CSEM offre des services scolaires.

Inscriptions

CENTRES D'ÉDUCATION DES ADULTES ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	DIRECTION	INSCRIPTIONS
Centre d'éducation des adultes du HSM	M ^{me} Ann Marie Matheson	2 495
Centre d'éducation des adultes Galileo	M ^{me} Martina Schiavone	1 374
Centre d'éducation des adultes James Lyng	M ^{me} Tina Spridigliozi	748
Centre d'éducation des adultes John F. Kennedy	M ^{me} Elizabeth Lagodich	1 172
Centre d'éducation des adultes Saint-Laurent	M ^{me} Daniele Lattanzio	1 249
Centre d'éducation des adultes Wagar	M ^{me} Demetra Droutsas	1 291
Centre de carrières St. Pius X	M ^{me} Alice Sideropoulos	3 062
Centre de formation professionnelle Laurier Macdonald	M ^{me} Anna Maria Borsellino	771
Centre de santé et d'études commerciales Shadd	M. Harry Michalopoulos	768
Centre de tests EAfp		201
Campus des Grandes-Prairies	M ^{me} Anna Maria Borsellino	-
Centre de technologie Rosemont	M. John Pevec	859
TOTAL EAfp		13 990

ENSEIGNEMENT À LA MAISON	DIRECTION	INSCRIPTIONS
Programme d'enseignement à la maison de la CSEM	M ^{me} Anna Sanalitro	1 437
TOTAL		1 437

ACADEMIE QUEBEC VIRTUAL	DIRECTION	INSCRIPTIONS
Académie Quebec Virtual	M. Steve Spetsieris	52
TOTAL		52



Règlement n° 3 (2020)

Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil des commissaires

1. OBJECTIF DU RÈGLEMENT

Le Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil des commissaires de la Commission scolaire English-Montréal (ci-après, le « Code d'éthique ») fournit des orientations et établit des normes éthiques communes de manière à promouvoir la cohérence des comportements parmi les membres du conseil des commissaires.

Le Code d'éthique régit les actions et les rapports des membres du conseil des commissaires entre eux-mêmes ainsi qu'entre eux et d'autres acteurs, notamment l'**Administration de la CSEM**, les partenaires de la Commission scolaire English-Montréal (CSEM) et le public en général.

Sauf indication contraire, le présent règlement s'applique à tous les membres du conseil des commissaires, y compris les commissaires-parents et les **commissaires cooptés**, et ce, pour la durée de leur mandat respectif et au regard de toutes leurs activités au sein ou pour le compte de la CSEM.

2. CADRE JURIDIQUE

Législation provinciale :

- *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q., c. I-13.3)
- *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2)
- *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1)
- *Loi sur les élections scolaires* (L.R.Q., c. E-2.3)
- *Code civil du Québec* (L.R.Q., c. C-64)
- *Code de procédure civile* (L.R.Q., c. C-25.01)
- *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics* (L.R.Q., c. D-11.1)

Règlements internes de la CSEM :

- Règlement n° 10 – *Délégation de pouvoirs*
- Règlement n° 11 – *Régie interne*
- Règlement n° 12 – *Règles de gestion interne du conseil des commissaires et du comité exécutif*

Politiques internes de la CSEM :

- DG-26.1 *Politique visant à faciliter la divulgation d'actes répréhensibles*
- HR-17 *Pratiques justes et équitables en matière d'embauche et de promotion*

3. DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, l'utilisation des caractères gras permet d'identifier les termes définis dans cet article comme suit :

- 3.1 Administration de la CSEM :** Désigne, aux fins du présent règlement, le directeur général, les directeurs généraux adjoints, le secrétaire général, les directeurs de secteur, ainsi que tous les directeurs des différents services.
- 3.2 Canal de communication :** Le conseil des commissaires est représenté par le président dans ses rapports avec l'**Administration de la CSEM**, les directions d'écoles et de centres, et tout autre employé ou représentant de la CSEM. Le directeur général représente l'**Administration de la CSEM**, les directions d'écoles et de centres, et tout autre employé de la CSEM. Ainsi, le **canal de communication** officiel entre le conseil des commissaires et l'**Administration de la CSEM**, les directions d'écoles et de centres, et tout autre employé se situe entre le président et le directeur général.
- 3.3 Commissaires :** Désigne globalement tous les membres du conseil des commissaires, y compris ceux élus publiquement conformément à la *Loi sur les élections scolaires* et ceux élus par le comité de parents de la Commission scolaire English-Montréal (CPCSEM) (commissaires-parents). Aux fins du présent règlement, le terme **commissaires** désigne les deux catégories, à moins d'indication contraire.
- Quels que soient les intervenants qu'ils représentent, tous les **commissaires** sont conjointement et solidairement responsables devant l'ensemble de la communauté de la CSEM des décisions prises par le conseil des commissaires (*voir également commissaires cooptés*).
- 3.4 Information confidentielle :** Désigne l'information et les documents remis aux **commissaires** dans l'exercice de leurs fonctions qui leur permettent d'exercer leurs fonctions de manière éclairée et en toute connaissance de cause, notamment en ce qui concerne leur participation aux délibérations et au vote. Ces informations ne peuvent être ni distribuées, ni rendues publiques, ni utilisées par un **commissaire** à des fins personnelles. L'obligation de confidentialité des **commissaires** s'applique indéfiniment.

3.4.1 Sans limiter la généralité de ce qui précède, ce qui suit doit être considéré comme de l'**information confidentielle** :

- a) Toute information personnelle recueillie ou conservée par la CSEM concernant ses employés, y compris les mesures disciplinaires et administratives;
- b) Toute information personnelle recueillie ou conservée par la CSEM concernant ses élèves;
- c) L'information relative à l'enquête et/ou l'audition d'une plainte en vertu du présent Code d'éthique;
- d) Les discussions sur les négociations en cours, notamment les affaires juridiques et les négociations collectives;
- e) Les négociations et l'information relative aux fournisseurs pendant le processus d'appel d'offres;
- f) Les documents estampillés ou identifiés comme « *CONFIDENTIELS* »;
- g) Les informations divulguées lors des **réunions préparatoires** du conseil des commissaires, du comité exécutif;
- h) Toute information ou documentation identifiée comme confidentielle par la personne qui la partage.

3.5 **Conflit d'intérêts (ou apparence de conflit d'intérêts)** : Désigne une situation dans laquelle un **commissaire** peut avoir à choisir entre ses intérêts privés et/ou personnels et les intérêts de la CSEM. Le terme intérêts signifie un intérêt direct ou indirect, financier ou non, réel, apparent ou potentiel. Cet intérêt est distinct de l'intérêt public en général et peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

3.5.1 Sans limiter la généralité de ce qui précède, un **commissaire** se trouve en **conflit d'intérêts** lorsqu'il :

- a) accepte ou omet de divulguer au président toute offre de biens ou de services qu'une personne lui a faite dans le but d'obtenir un contrat ou tout autre avantage de la CSEM;
- b) offre, sollicite ou accepte une faveur ou un avantage indu, directement ou indirectement, pour lui-même ou pour une autre personne;
- c) utilise ou tente d'utiliser son influence pour obtenir, pour une autre personne, une entreprise ou lui-même, un avantage, un emploi ou un service offert par la CSEM et auxquels lui-même, une autre personne ou une entreprise n'auraient pas droit normalement.

3.6 **Commissaires cooptés** : Personnes nommées par le conseil des commissaires après consultation auprès des groupes les plus représentatifs des secteurs social, culturel, commercial et du travail dans la région de la CSEM, dont les compétences et les qualifications sont complémentaires de celles des commissaires du conseil ou utiles pour l'**Administration de la CSEM**.

Les **commissaires cooptés** ont les mêmes droits, les mêmes pouvoirs et les mêmes obligations que les autres **commissaires**. Cependant, les **commissaires cooptés** n'ont pas le droit de vote aux séances du conseil des commissaires ou du comité exécutif et ne peuvent être nommés vice-présidents du conseil des commissaires.

- 3.7 **Commissaire à l'éthique** : Une ou plusieurs personnes nommées et mandatées par le conseil des commissaires afin de procéder à l'examen ou à l'enquête d'un comportement présumé ou réel qui pourrait être contraire aux normes d'éthique et de déontologie énoncées dans le présent règlement et d'imposer des sanctions appropriées si le règlement a été enfreint.
- 3.8 **Observateur** : Désigne une personne autorisée à assister et à participer aux séances du conseil des commissaires, de ses comités ou de tout comité de la CSEM et à recevoir toutes les informations fournies aux **commissaires** ou aux membres du comité, sans toutefois avoir le droit de voter. Durant la séance, l'**observateur** ne peut pas participer à la discussion, sauf sur autorisation spéciale du président de la séance.
- 3.9 **Rencontre préparatoire** : Réunion privée des **commissaires** convoquée par le président afin de procéder à un examen approfondi et détaillé des dossiers à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil des commissaires. Le président dirige ces réunions lors desquelles aucune décision ne doit être prise. L'expression **rencontre préparatoire** comprend également les réunions tenues à huis clos ou en caucus.

4. DEVOIRS ET OBLIGATIONS DES COMMISSAIRES

Cette section doit être lue conjointement avec l'article 7.2 du Règlement n° 11 – *Régie interne*. Elle renferme les responsabilités individuelles des **commissaires** dans le cadre des rôles et responsabilités du conseil des commissaires en tant qu'entité.

4.1 Tous les commissaires

4.1.1 Les **commissaires** ont les obligations et les devoirs suivants :

- a) Le commissaire doit se conformer aux devoirs et obligations prescrits par la *Loi sur l'instruction publique* et toutes autres lois mentionnées à l'article 2 du présent règlement, y compris les politiques et règlements internes de la CSEM.
- b) De ce fait, le **commissaire** doit agir dans le cadre des fonctions et pouvoirs conférés par la *Loi sur l'instruction publique*, en tenant dûment compte du rôle et des responsabilités de chacun.
- c) Le **commissaire** doit faire preuve d'assiduité dans l'exercice de ses fonctions. Il ne peut faire défaut de siéger au conseil des commissaires, y compris ses comités, sans motif valable. En cas d'absence, le **commissaire** doit informer le secrétaire général et le président du conseil des commissaires du motif de l'absence et de sa durée prévue.
- d) Le **commissaire** exerce sa fonction avec indépendance et intégrité, et fait preuve de bonne foi dans l'intérêt de la CSEM et de la population qu'elle dessert.
- e) Le **commissaire** agit avec prudence, diligence, honnêteté, loyauté et assiduité comme le ferait en pareilles circonstances une personne raisonnable et responsable.
- f) Le **commissaire** doit éviter de porter atteinte à la réputation d'autrui et traiter tous les autres **commissaires** ainsi que le directeur général, les employés de la CSEM, les représentants de parents et le public avec le plus grand respect et professionnalisme.

- g) Le **commissaire** doit, en tout temps, adopter un comportement et un style de communication digne et convenable dans ses fonctions de manière à protéger et promouvoir l'image et la crédibilité de la CSEM.
- h) Le **commissaire** doit divulguer toute situation illégale ou irrégulière qui touche la CSEM et dont il a connaissance. Dans le cas d'une violation du présent Code d'éthique, un **commissaire** peut soumettre une plainte au **commissaire à l'éthique**, conformément au présent règlement.

4.1.2 Perfectionnement professionnel obligatoire

- 4.1.2.1** Conformément à l'article 7.2.2 du Règlement n° 11 *Régie interne*, chaque **commissaire** doit accumuler au moins huit (8) heures de perfectionnement professionnel pertinent par année scolaire. Par exemple, le perfectionnement professionnel concernant les principes fondamentaux de la gouvernance, la responsabilité des administrateurs d'organismes publics, le leadership et l'administration publique sont jugés pertinents pour les fonctions de **commissaire**.
- 4.1.2.2** Lorsqu'un **commissaire** manque à ses obligations en matière de formation, le comité de gouvernance et de déontologie peut recommander des sanctions appropriées à imposer au **commissaire**, notamment la restriction de voter et de siéger au conseil des commissaires ou de ses comités jusqu'à ce que le **commissaire** remplisse ses obligations.
- 4.1.2.3** Tel qu'il est précisé dans le règlement n° 11, le conseil des commissaires peut décider de ne pas appliquer la sanction recommandée par le comité de gouvernance et de déontologie.
- 4.1.2.4** Une plainte à l'éthique peut également être déposée par le président du comité de gouvernance et de déontologie contre le **commissaire** en défaut.

4.1.3 Pouvoir décisionnel

- 4.1.3.1** Le **commissaire** n'a pas de pouvoir ni d'autorité quant aux activités de la CSEM. Ses pouvoirs et son autorité s'exercent par le biais des structures convenues de la CSEM et dans le respect du rôle et des responsabilités de chacun.
- 4.1.3.2** Le **commissaire** doit agir démocratiquement, dans un esprit de collaboration, et il ne doit pas prétendre avoir l'autorité exclusive sur les actions de la CSEM.
- 4.1.3.3** Le **commissaire** doit agir de manière à refléter et respecter les décisions du conseil des commissaires. À cette fin, une fois qu'une décision est prise par l'**Administration de la CSEM** ou par le conseil des commissaires, chaque **commissaire** doit agir de manière à refléter et à respecter ladite décision.
- 4.1.3.4** Le **commissaire** doit fonder ses décisions sur les informations disponibles et son propre jugement. Il ne doit pas permettre que ses décisions soient dictées par toute autre personne ou tout groupe d'intérêt particulier.

- a) Le **commissaire** doit avoir l'indépendance d'esprit, c'est-à-dire l'état d'esprit qui lui permet de rendre un service honnête en restant libre de toute influence susceptible de compromettre son jugement, afin qu'il puisse agir avec intégrité, faire preuve d'objectivité, penser, parler et agir de manière indépendante, avec confiance et courage.
- b) Au moment de son entrée en fonction, dans les dix (10) jours suivant son assermentation, le **commissaire** doit présenter une déclaration d'indépendance, dûment signée, sur le formulaire fourni par le Bureau du secrétaire général.

4.1.4 Utilisation d'information confidentielle

- 4.1.4.1** Le **commissaire** doit agir avec une discréction absolue, pendant et après son mandat, et il doit respecter la nature confidentielle des informations personnelles, commerciales ou scientifiques obtenues dans l'exercice de ses fonctions, notamment les informations divulguées lors des réunions à huis clos et en particulier lors des **réunions préparatoires**.
- 4.1.4.2** Sans limiter la généralité de ce qui précède, le **commissaire** ne doit pas divulgner ni utiliser, à son profit ou au profit d'un tiers, l'**information confidentielle** obtenue dans l'exercice de ses fonctions.
- 4.1.4.3** Le **commissaire** doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection d'une telle **information confidentielle** contre tout accès non autorisé.
- 4.1.4.4** S'il a connaissance d'une situation où de l'**information confidentielle** a été divulguée, le **commissaire** doit aussitôt en informer le président du conseil des commissaires, qui, à son tour, en informera le directeur général.
- 4.1.4.5** Dès son entrée en fonction, dans les dix (10) jours suivant son assermentation, le **commissaire** doit présenter une affirmation solennelle dûment signée l'engageant à respecter la confidentialité, sur le formulaire fourni par le Bureau du secrétaire général.

4.1.5 Conflit d'intérêts

- 4.1.5.1** Le **commissaire** doit éviter de se placer en situation de **conflit d'intérêts**, ou d'apparence de **conflit d'intérêts**, au sens de la *Loi sur l'instruction publique*, des règlements et politiques internes de la CSEM.
- 4.1.5.2** Outre ce qui est spécifiquement prévu à l'article 175.4 de la *Loi sur l'instruction publique* concernant les intérêts qu'il pourrait détenir dans une entreprise, le **commissaire** doit dénoncer toute situation qui place, ou pourrait placer, directement ou indirectement, ses intérêts privés et/ou personnels en conflit avec ceux de la CSEM.

4.1.5.3 Dès son entrée en fonction, dans les dix (10) jours suivant son assermentation, le **commissaire** doit signifier sur le formulaire fourni par le Bureau du secrétaire général toute situation ou relation qui pourrait créer un **conflit d'intérêts** ou une apparence de **conflit d'intérêts**.

Par la suite, ce formulaire doit être rempli tous les ans le 1^{er} juillet, et lorsque survient tout changement susceptible de créer un tel **conflit d'intérêts** ou une apparence de **conflit d'intérêts**, en vertu de la *Loi sur l'instruction publique*, des règlements et politiques internes de la CSEM.

4.1.5.4 Le **commissaire** doit, entre autres, divulguer :

- a) tout intérêt personnel ou pécuniaire qui, aux yeux d'un **observateur** raisonnablement informé, est susceptible d'influencer ou d'avoir une incidence sur la fonction de la personne et d'affecter l'impartialité de ses opinions ou décisions;
- b) toute situation qui place ou pourrait placer, directement ou indirectement, ses intérêts personnels ou ceux d'une autre personne en conflit avec ceux de la CSEM;
- c) tout intérêt qu'il a dans une entreprise faisant affaire ou ayant fait affaire avec la CSEM et divulguer, le cas échéant, toute situation réelle, potentielle ou apparente de **conflit d'intérêts** qui pourrait le concerner.

4.1.5.5 Le **commissaire** qui est en situation de **conflit d'intérêts** ou d'apparence de **conflit d'intérêts** relativement à une question traitée par le conseil des commissaires doit le divulguer et se retirer de la séance du conseil des commissaires afin de permettre que les délibérations et le vote sur cette question aient lieu sans sa présence.

4.1.6 Avantage indu

4.1.6.1 Le **commissaire** ne doit pas, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour une autre personne, en contrepartie d'une prise de parole ou d'une prise de position, y compris sur toute question susceptible d'être soumise au conseil des commissaires ou à l'un de ses comités.

4.1.6.2 Sans restreindre la généralité de ce qui précède, le **commissaire** ne doit accepter aucun cadeau, aucun avantage ni aucune marque d'hospitalité de la part de toute personne physique ou morale ayant des rapports avec la CSEM, autres que ceux d'usage de par ses fonctions et de peu de valeur.

4.1.6.3 Quoi qu'il en soit, aucun **commissaire** ne doit accepter un cadeau si une personne raisonnable peut conclure que le cadeau pourrait l'influencer dans l'exercice de ses fonctions auprès de la CSEM.

4.1.6.4 Le **commissaire** doit refuser et divulguer au président, qui à son tour en informera le directeur général, toute offre de services ou de biens qui lui a été proposée par une personne, dans le but d'obtenir un contrat ou tout autre avantage de la CSEM.

- 4.1.6.5** Le **commissaire** ne doit pas utiliser et/ou tenter d'utiliser son titre ou sa fonction dans le but d'obtenir pour une autre personne, une entreprise ou pour lui-même des services offerts par la CSEM et auxquels lui-même, l'autre personne ou l'entreprise n'auraient pas normalement droit.

4.2 Président et vice-président de la CSEM

- 4.2.1** En vertu de la *Loi sur l'instruction publique* (articles 155 et 158), le président et le vice-président agissant en qualité de président se sont vu confier des responsabilités additionnelles par rapport aux autres **commissaires**.

Ainsi, il est légitime que le président et le vice-président, lorsqu'ils agissent en qualité de président, aient des devoirs et obligations plus importants que les autres **commissaires**, le tout en matière d'éthique et de déontologie.

- 4.2.2** Notamment, et sans limiter la généralité de ce qui précède, le président et le vice-président, agissant en qualité de président, ont les devoirs et obligations additionnels suivants :

- a) Dès que le président et le vice-président, agissant en qualité de président, prennent connaissance d'une situation décrite aux articles 3.5, 3.5.1 et 4.1.5 (**Conflit d'intérêts**) du présent règlement, le président doit en informer le directeur général.
- b) Le président et le vice-président doivent s'engager par écrit à s'abstenir, tant que la situation n'est pas régularisée, de discuter avec les employés de la CSEM ou les autres **commissaires**, même à titre privé, de tout dossier même vaguement relié à l'intérêt concerné, à ne pas exercer ni tenter d'exercer, directement ou indirectement, d'influence sur un dossier, et à se retirer de toute séance pendant la discussion dudit dossier.
- c) Le président et le vice-président doivent également enjoindre expressément au directeur général ou à tout autre employé de la CSEM de ne jamais porter à leur connaissance une information concernant une situation qui pourrait les placer en **conflit d'intérêts** ou donner l'apparence d'un **conflit d'intérêts**, mais plutôt de transmettre ladite information au conseil des commissaires.
- d) Le président et le vice-président doivent utiliser le **canal de communication** officiel et ne pas contacter directement l'**Administration de la CSEM** ou tout autre employé de la CSEM, et ils doivent s'assurer que tous les **commissaires** respectent le **canal de communication** officiel.

5. MANQUEMENT AU CODE D'ÉTHIQUE

- 5.1** Le **commissaire** est considéré contrevenir au Code d'éthique si notamment, mais sans s'y limiter :
- a) Il agit de mauvaise foi dans le contexte d'une plainte en matière d'éthique ou d'une plainte contre un employé de la CSEM, notamment en déposant une plainte abusive ou fondée sur des motifs frivoles.
 - b) Il refuse ou omet de répondre à une demande écrite du **commissaire à l'éthique** dans un délai raisonnable.

- c) Il refuse ou omet de fournir dans un délai raisonnable les informations ou les documents que le **commissaire à l'éthique** a demandés par écrit.
- d) Il induit en erreur ou tente d'induire en erreur le **commissaire à l'éthique** dans l'exercice de ses fonctions.
- e) Il entrave de quelque manière que ce soit le **commissaire à l'éthique** dans l'exercice de ses fonctions.
- f) Ayant été informé du dépôt d'une plainte en matière d'éthique à son sujet ou d'une enquête concernant cette plainte par une personne autre qu'un **commissaire**, il communique directement ou indirectement avec la personne qui est à l'origine de l'enquête ou qui a déposé la plainte, à moins d'avoir eu l'autorisation écrite préalable du **commissaire à l'éthique**. Le **commissaire à l'éthique** détermine dans quels cas et à quelles conditions la communication est autorisée.
- g) Il intimide une personne ou exerce des représailles contre elle ou menace d'exercer des représailles contre elle parce que cette personne a participé ou a collaboré ou a l'intention de participer ou de collaborer à une telle enquête ou plainte, ou a signalé ou a l'intention de signaler un comportement contraire au Code d'éthique.
- h) Lorsqu'il est reconnu coupable par le **commissaire à l'éthique** d'avoir enfreint le Code d'éthique, il refuse et/ou néglige de se conformer à chacun des aspects des sanctions mentionnées à l'article 8.8.3 du Code d'éthique.

6. RÉMUNÉRATION

- 6.1** En vertu de l'article 175 de la *Loi sur l'instruction publique*, le **commissaire** reçoit la rémunération déterminée par le conseil des commissaires, conformément au montant annuel maximum prévu par la loi et le règlement applicables. Le **commissaire** n'a droit à aucune autre rémunération.
- 6.2** Sur recommandation du comité de gouvernance et de déontologie, le conseil des commissaires peut décider de réduire la rémunération d'un **commissaire** en raison de ses absences injustifiées aux séances du conseil des commissaires ou de ses comités.
- 6.3** Cette proposition doit être présentée au conseil des commissaires par le président du comité de gouvernance et de déontologie, et elle requiert un vote d'au moins les 2/3 des membres du conseil des commissaires.
- 6.4** Le **commissaire** visé par la réduction proposée ne participe pas aux délibérations concernant le vote, mais s'adressera au conseil des commissaires avant la tenue du vote.

7. PROTECTION CONTRE CERTAINES PERTES FINANCIÈRES

Cette section remplace les *Lignes directrices concernant la présomption de défense raisonnable* adoptées par résolution du conseil des commissaires n° 14-06-18-17.1.2.

- 7.1** Conformément à l'article 177.2 de la *Loi sur l'instruction publique*, la CSEM doit assurer la défense de tout **commissaire** qui fait l'objet d'une plainte en vertu du présent Code d'éthique et/ou de poursuites civiles ou procédures pénales ou criminelles engagées par des tiers pour un acte accompli dans l'exercice de ses fonctions.

- 7.2** Le **commissaire** qui souhaite exercer ce droit doit soumettre une demande écrite au conseil des commissaires. Le secrétaire général est responsable de l'application du présent article du règlement.
- 7.3** La CSEM fournira les services appropriés pour assurer la défense du **commissaire** dans tous les cas où la demande est jugée conforme à l'article 177.2 de la *Loi sur l'instruction publique*.
- 7.4** Dans l'éventualité où un **commissaire** choisirait d'engager son propre conseiller juridique, la CSEM ne lui remboursera que les coûts correspondant à ceux qu'elle aurait raisonnablement engagés pour sa défense en fournissant les services conformément à l'alinéa 7.3.
- 7.5** Le **commissaire** qui choisit d'engager son propre conseiller juridique et qui demande le remboursement de ses frais juridiques à la CSEM doit respecter le principe de proportionnalité et s'assurer que ses démarches ainsi que les actes de procédure et les moyens de preuve utilisés sont, eu égard aux coûts et au temps exigé, proportionnés à la nature et à la complexité de la plainte en matière d'éthique le concernant.
- 7.6** Avant de soumettre ses demandes d'indemnisation pour frais juridiques au secrétaire général, le **commissaire** doit s'assurer que :
- a) Les frais juridiques facturés sont raisonnables compte tenu des circonstances.
 - b) Le taux horaire de son conseiller juridique est conforme au taux horaire prescrit fixé par résolution du conseil des commissaires, sur recommandation du comité de gouvernance et de déontologie.
 - c) Les factures soumises sont détaillées et incluent la date et la description des services rendus, le nombre d'heures et le nom des personnes qui ont rendu les services, ainsi que leur taux horaire et leur année d'admission au Barreau du Québec.
 - d) Les factures sont produites au plus tard quarante-cinq (45) jours après la prestation des services.
 - e) La demande de remboursement est présentée dans les trente (30) jours de la réception desdites factures.
- 7.7** Si le **commissaire à l'éthique** conclut que le **commissaire** est reconnu coupable d'avoir agi de mauvaise foi dans le contexte d'une plainte en matière d'éthique, le conseil des commissaires peut décider d'exiger le remboursement des frais juridiques engagés par le **commissaire** concerné dans le cadre de la plainte à l'éthique.

8. MÉCANISMES D'APPLICATION

8.1 Commissaire à l'éthique

- 8.1.1** Afin de mettre en œuvre le présent règlement, le conseil des commissaires nommera, par résolution, sur recommandation du comité de gouvernance et de déontologie, un ou plus d'un **commissaires à l'éthique** qui seront responsables du traitement des plaintes déposées contre un **commissaire** pour violation potentielle du Code d'éthique.

- 8.1.2** Les **commissaires à l'éthique** doivent être des juristes cumulant au moins dix (10) années d'expérience pertinente et être dûment qualifiés en matière d'éthique et de déontologie.
- 8.1.3** Les **commissaires à l'éthique** ne doivent pas être membres du conseil des commissaires ni employés de la CSEM, conformément à l'article 175.1 de la *Loi sur l'instruction publique*.
- 8.1.4** Le comité de gouvernance et de déontologie, en collaboration avec le secrétaire général, gère tous les aspects liés à la nomination des **commissaires à l'éthique**, leur rémunération, la négociation de leur contrat, l'évaluation de leurs services professionnels et le renouvellement de leur mandat.

8.2 Mandat des commissaires à l'éthique

- 8.2.1** La durée du mandat des **commissaires à l'éthique** est déterminée par le conseil des commissaires, sur recommandation du comité de gouvernance et de déontologie. Le mandat est renouvelable.
- 8.2.2** À la fin de leur mandat, les **commissaires à l'éthique** demeurent en fonction jusqu'à ce que de nouveaux **commissaires à l'éthique** soient nommés par le conseil des commissaires. Après cette date, les **commissaires à l'éthique** désignés par le conseil des commissaires restent saisis d'une plainte en matière d'éthique qui leur a déjà été assignée, jusqu'à ce qu'une décision finale soit rendue.

8.3 Coordination par le secrétaire général

- 8.3.1** Le secrétaire général assure la coordination et assiste les **commissaires à l'éthique** dans l'exercice de leurs fonctions en vertu du présent Code d'éthique.
- 8.3.2** À ce titre, le secrétaire général reçoit la plainte en matière d'éthique, la transmet au **commissaire à l'éthique** désigné tel qu'il est prévu à l'article 8.4 du présent règlement et lui offre le soutien nécessaire pour le traitement de telles plaintes.
- 8.3.3** Le secrétaire général voit à la protection de la confidentialité de l'enquête et à l'audition de la plainte à l'éthique.
- 8.3.4** Sans limiter la généralité de ce qui précède, le secrétaire général est responsable d'informer les membres du comité de gouvernance et de déontologie du statut des plaintes en matière d'éthique, de toute décision rendue par les **commissaires à l'éthique** et de toute autre situation nécessitant l'attention du comité de gouvernance et de déontologie.
- 8.3.5** Notamment, le secrétaire général est chargé de veiller à ce que les délais mentionnés à l'article 8.7 du présent règlement soient strictement respectés par les **commissaires à l'éthique**.
- 8.3.6** Dans l'éventualité où un **commissaire à l'éthique** ne respecterait pas les délais mentionnés à l'article 8.7 du Code d'éthique, le secrétaire général rendra compte de la situation au comité de gouvernance et de déontologie afin qu'il prenne les mesures appropriées, conformément aux modalités et conditions de l'entente pour services professionnels conclue avec les **commissaires à l'éthique**.

8.4 Assignation d'une plainte en matière d'éthique

- 8.4.1** Les **commissaires à l'éthique** sont chargés de l'application du présent Code.
- 8.4.2** Le secrétaire général doit s'assurer que les plaintes en matière d'éthique sont assignées par rotation entre les **commissaires à l'éthique** nommés par le conseil des commissaires.
- 8.4.3** Dès réception d'une plainte, le **commissaire à l'éthique** fera savoir au secrétaire général s'il se charge du dossier et s'il sera en mesure de rendre sa décision finale dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la réception de la plainte.
- 8.4.4** Si le **commissaire à l'éthique** estime qu'il est incapable de rendre sa décision finale dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la réception de la plainte, il doit refuser de se charger du dossier.
- 8.4.5** Dans l'éventualité où un **commissaire à l'éthique** serait dans l'incapacité et/ou refuserait de se charger du dossier, le secrétaire général assignera la plainte au prochain **commissaire à l'éthique** qui figure sur la liste.

8.5 Dépôt d'une plainte en matière d'éthique

- 8.5.1** Une plainte en matière d'éthique doit concerner une violation d'une ou de plusieurs dispositions du Code d'éthique et doit présenter des faits spécifiques à l'appui des violations alléguées.
- 8.5.2** La plainte en matière d'éthique doit être soumise par écrit et dûment signée, et elle peut être déposée par toute personne informée d'une violation du Code d'éthique.
- 8.5.3** La plainte en matière d'éthique doit être adressée au secrétaire général qui la transmettra à l'un des **commissaires à l'éthique**, conformément aux dispositions du Code d'éthique.
- 8.5.4** La plainte en matière d'éthique doit préciser les autres personnes impliquées dans la violation alléguée du Code d'éthique et/ou tout témoin.
- 8.5.5** La plainte en matière d'éthique doit être accompagnée, au moment de son dépôt, de tout document ou élément de preuve concernant la violation alléguée du Code d'éthique.

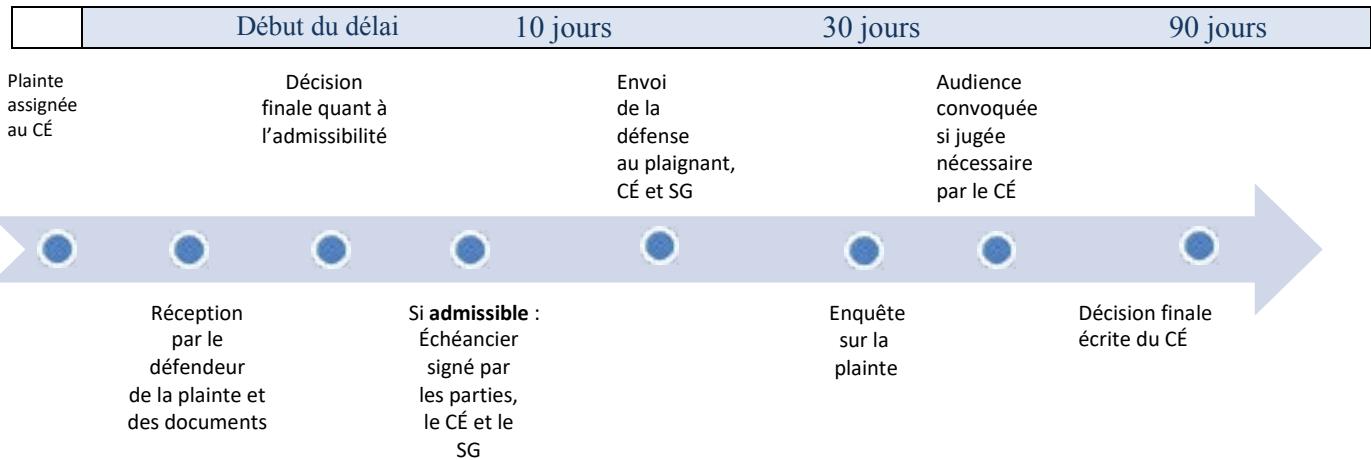
8.6 Pouvoirs généraux et fonctions du commissaire à l'éthique

- 8.6.1** Si le **commissaire à l'éthique** détermine que la plainte est abusive ou frivole ou qu'une enquête n'est pas nécessaire, il en fera état dans sa décision.
- 8.6.2** Si le **commissaire à l'éthique** conclut qu'une cause probable existe, il en informera le secrétaire général et procédera à une enquête, le tout selon l'échéancier prévu à l'article 8.7.
- 8.6.3** Advenant que le plaignant ou son conseiller juridique fasse preuve d'un manque de collaboration et ne se rende pas disponible pour l'enquête et/ou l'audience, le **commissaire à l'éthique** rejettéra la plainte. Il avisera alors par écrit de sa décision le plaignant, le **commissaire** identifié à titre de défendeur (ci-après, le défendeur) et/ou leur conseiller juridique respectif ainsi que le secrétaire général. Cette décision est finale.

- 8.6.4** Advenant que le défendeur ou son conseiller juridique fasse preuve d'un manque de collaboration et ne se rende pas disponible pour l'enquête et/ou l'audience, le **commissaire à l'éthique** rendra une décision par défaut. Il avisera alors par écrit de sa décision le plaignant, le défendeur et/ou leur conseiller juridique respectif ainsi que le secrétaire général. Cette décision est finale.
- 8.6.5** Le fardeau de la preuve établissant factuellement que le défendeur a enfreint le Code d'éthique incombera au plaignant.
- 8.6.6** L'enquête et/ou l'audition d'une plainte en matière d'éthique doivent demeurer confidentielles, et ce, jusqu'à ce que la décision finale soit rendue.
- 8.6.7** Aucune procédure judiciaire ne peut être intentée contre un **commissaire à l'éthique** pour tout acte accompli de bonne foi dans l'exercice de ses fonctions.
- 8.6.8** Sauf sur une question de compétence, aucune demande de révision judiciaire en vertu du Code de procédure civile ne peut être présentée ni aucune injonction accordée contre un **commissaire à l'éthique** dans l'exercice de ses fonctions.

8.7 Processus d'une plainte en matière d'éthique

- 8.7.1** Le **commissaire à l'éthique** s'assure que les délais sont respectés par toutes les parties et que sa décision finale est rendue dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date à laquelle la plainte lui a été assignée.
- 8.7.2** Le processus de traitement d'une plainte en matière d'éthique doit être conforme à l'échéancier ci-dessous :



8.7.3 Demande de prolongation

- 8.7.3.1** À la suite de l'établissement de l'échéancier, si l'une des parties doit, dans des circonstances exceptionnelles, demander une prolongation de délai, ladite demande doit être adressée par écrit au **commissaire à l'éthique**, avec copie à la partie adverse et au secrétaire général.
- 8.7.3.2** Suivant la réception d'une demande de prolongation de délai, le **commissaire à l'éthique** doit organiser une conférence téléphonique entre les deux parties, le secrétaire général et lui-même, après quoi il doit rendre sa décision quant à la demande de prolongation du délai. Cette décision est finale.

8.7.4 Délibération du commissaire à l'éthique

- 8.7.4.1** Au terme de la conclusion de l'enquête, le **commissaire à l'éthique** prendra l'affaire en délibéré et rendra sa décision au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date à laquelle le dossier lui a été assigné, à moins qu'il ne soit expressément autorisé par le comité de gouvernance et de déontologie à rendre sa décision à une date ultérieure.
- 8.7.4.2** Le **commissaire à l'éthique** peut présenter au comité de gouvernance et de déontologie une demande écrite précisant les raisons de la prolongation du délai pour rendre sa décision au comité de gouvernance et d'éthique.
- 8.7.4.3** Si le comité de gouvernance et de déontologie n'acquiesce pas à la demande de prolongation, il doit en informer le conseil des commissaires, lequel peut prendre toute mesure qu'il juge appropriée compte tenu des circonstances et conformément aux modalités et conditions de l'entente pour services professionnels conclue avec les **commissaires à l'éthique**.

8.8 Décision et sanctions

- 8.8.1** À la suite de son enquête, le **commissaire à l'éthique** doit décider s'il y a eu ou non violation du Code d'éthique. Il pourra prendre en considération tout jugement concernant une plainte en matière d'éthique visant le **commissaire**.
- 8.8.2** Si le **commissaire à l'éthique** estime que le **commissaire** n'a pas enfreint le Code d'éthique, il en avisera le plaignant et le défendeur. Sa décision sera envoyée au secrétaire général indiquant que le dossier est clos.
- 8.8.3** Si le **commissaire à l'éthique** estime que le **commissaire** a enfreint le Code d'éthique, il peut envisager l'une des sanctions suivantes ou décider d'en imposer plus d'une simultanément :
- a) un rappel à l'ordre qui sera lu par le président du comité de gouvernance et de déontologie lors d'une séance publique du conseil des commissaires;
 - b) une demande d'excuses publiques qui sera lue par le défendeur lors d'une séance publique du conseil des commissaires;
 - c) une réprimande écrite qui sera lue par le président du comité de gouvernance et de déontologie lors d'une séance publique du conseil des commissaires;

- d) le remboursement par le défendeur de tout bénéfice illicite;
- e) le retrait, pour un maximum de six (6) mois, des services et priviléges que la CSEM accorde généralement aux **commissaires**;
- f) une suspension en partie ou en totalité, pour un maximum de six (6) mois, des attributions et fonctions d'un **commissaire**, notamment de siéger aux comités consultatifs, à l'exception du droit de siéger et de voter aux séances publiques du conseil des commissaires;
- g) la suspension de la rémunération du défendeur à titre de **commissaire**, et ce, pour la période durant laquelle le membre ne rendait plus les services pour lesquels il était rémunéré;
- h) une pénalité d'un montant déterminé jusqu'à concurrence de 1 000 \$;
- i) une recommandation au conseil des commissaires de demander au défendeur le remboursement des frais juridiques pris en charge par la CSEM pour assurer sa défense dans le cadre de ladite plainte en matière d'éthique, mais uniquement si le **commissaire à l'éthique** conclut que le **commissaire** a agi de mauvaise foi;
- j) une recommandation au conseil des commissaires de prendre la décision d'intenter une action en déclaration d'inabilités du **commissaire**, conformément à l'article 329 du Code civil du Québec.

- 8.8.4** Si le défendeur a omis de se conformer à tout aspect des sanctions mentionnées à l'article 8.8.3, le secrétaire général en informe le **commissaire à l'éthique**. Le **commissaire à l'éthique** doit imposer une ou plusieurs sanctions subséquentes et plus sévères au **commissaire** qui a négligé et/ou refusé de se conformer à la décision.
- 8.8.5** Si le **commissaire à l'éthique** conclut qu'une demande d'enquête instituée par un **commissaire** a été faite de mauvaise foi, pour des raisons personnelles ou dans l'intention de nuire, le **commissaire à l'éthique** peut recommander dans le rapport à ce propos qu'une ou plusieurs des sanctions prévues à l'article 8.8.3 soient infligées à ce **commissaire**.
- 8.8.6** Toutes les décisions du **commissaire à l'éthique** doivent préciser si le commissaire s'est acquitté ou non de bonne foi de ses fonctions relativement à la plainte reçue.
- 8.8.7** Toutes les décisions rendues par le **commissaire à l'éthique** sont publiques. Ce dernier doit communiquer sa décision et la ou les sanctions au conseil des commissaires. La décision et la ou les sanctions seront consignées au procès-verbal du conseil des commissaires.
- 8.8.8** Les décisions du **commissaire à l'éthique** devront préciser les motifs sur lesquels elles sont fondées et seront rendues par écrit.
- 8.8.9** Le **commissaire à l'éthique** doit présenter un rapport au conseil des commissaires au plus tard le 15 septembre aux fins de l'article 10 du présent règlement.

9. PROTECTION ET CONSERVATION DES DOCUMENTS

- 9.1** Tout document reçu, créé ou recueilli par le **commissaire à l'éthique** dans le cadre d'une plainte en matière d'éthique doit être déposé et conservé au Bureau du secrétaire général.
- 9.2** Une fois qu'une décision a été rendue dans un dossier de plainte en matière d'éthique, le **commissaire à l'éthique** doit remettre au secrétaire général, sous enveloppe scellée, tous les documents relatifs à la plainte à l'éthique, y compris la plainte, la défense, la transcription des témoignages ainsi que ses notes personnelles.
- 9.3** À l'exception des décisions publiques, le secrétaire général doit préserver la confidentialité et refuser l'accès à tous les documents relatifs à la plainte en matière d'éthique et à l'enquête conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1).
- 9.4** Le secrétaire général tient un registre de toutes les plaintes en matière d'éthique et des décisions rendues. Tous les autres documents relatifs à une plainte à l'éthique sont détruits conformément au Calendrier de conservation des documents applicable à la CSEM, sauf si des procédures judiciaires sont en cours.

10. RAPPORT ANNUEL

La CSEM publiera le Code d'éthique dans son rapport annuel. Ce dernier devra, en outre, faire état du nombre de cas traités par les **commissaires à l'éthique**, des décisions rendues et des sanctions imposées par les **commissaires à l'éthique** ou par toute autre autorité compétente, et indiquer le nom de tout **commissaire** ayant fait l'objet de sanctions durant l'année scolaire.

11. ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU CODE D'ÉTHIQUE

Dès leur entrée en fonction, dans les dix (10) jours suivant leur assermentation, tous les **commissaires** reçoivent un exemplaire du Code d'éthique et soumettent un accusé de réception et de confirmation de lecture dudit Code d'éthique, sous la forme fournie par le Bureau du secrétaire général. Un tel accusé de réception doit être signé à chaque révision du Code d'éthique.

12. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement remplace toutes les versions antérieures, y compris le Règlement n° 3 (2019) adopté par la résolution n° 19-06-12-11.2 le 12 juin 2019.

Le présent règlement entre en vigueur le jour de la publication d'un avis public de son adoption par le conseil des commissaires ou à toute date ultérieure indiquée dans l'avis et sera révisé si nécessaire.

Le Code d'éthique est applicable à une plainte à l'éthique en cours, car il modifie rétroactivement le Code d'éthique en vigueur le jour de sa violation alléguée. Les plaintes en matière d'éthique en cours sont régies par le présent règlement.

Rapport des commissaires à l'éthique

Rapport annuel 2024-2025

Pour l'année terminée le 30 juin 2024, je soussigné, en ma qualité de responsable de l'éthique chargé de l'application du Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil des commissaires de la Commission scolaire English-Montréal, confirme avoir traité deux (2) plaintes :

1. Une plainte déposée contre Sylvia Lo Bianco laquelle, au terme d'une enquête exhaustive, a été jugée fondée et à la suite de laquelle j'ai imposé à Sylvia Lo Bianco les sanctions suivantes de manière concomitante :

- Présentation d'excuses publiques; et
- Réprimande publique : réprimande écrite lue lors d'une assemblée publique des commissaires.

2. Une plainte déposée le 12 février 2024 par un commissaire et visant un autre commissaire, mais qui, en date de l'année terminée le 30 juin 2024, était toujours sous enquête, n'avait pas encore fait l'objet d'une décision de ma part et demeure en instance.



Mme Vincent Guida

Responsable de l'éthique chargé de l'application du Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil des commissaires de la Commission scolaire English-Montréal

Montréal, le 4 juillet 2024

Rapport annuel 2024-2025 Responsable du suivi des divulgations

Pour l'année terminée le 30 juin 2024, je soussigné, en ma qualité de responsable du suivi des divulgations d'actes répréhensibles pour le compte de la Commission scolaire English-Montréal, confirme n'avoir traité aucune divulgation.



Mme Vincent Guida

Responsable du suivi des divulgations d'actes
répréhensibles pour la Commission scolaire
English-Montréal

Montréal, le 4 juillet 2024

Rapport annuel 2024-2025

Pour l'année terminée le 30 juin 2025, le soussigné a traité quatre plaintes en sa qualité de commissaire à l'éthique en vertu du Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil des commissaires de la Commission scolaire English-Montréal, précisément :

- 1. Plainte déposée le 12 novembre 2024.** La plainte a été déclarée recevable le 16 décembre 2024. Cette affaire est toujours en instance, et la date de la décision finale est actuellement fixée au 17 octobre 2025.
- 2. Plainte déposée le 20 novembre 2024.** La plainte a été déclarée recevable le 18 décembre 2024. Le 7 avril 2025, alors que l'enquête suivait son cours, le plaignant a retiré sa plainte. Le soussigné a informé les parties qu'une décision serait rendue le 4 septembre 2025.
- 3. Plaintes conjointes déposées le 10 décembre 2024 et le 6 janvier 2025. Les deux plaintes ont été déposées par un même plaignant contre un seul commissaire et ont été déclarées irrecevables dans une décision rendue le 27 janvier 2025.**

Je demeure disponible si vous avez des questions.

Frédéric Henri

Commissaire à l'éthique
Code d'éthique et de déontologie des membres
du conseil des commissaires de la Commission scolaire
English-Montréal

Signé le 28 août 2025, à Montréal



Section 02



Plan d'engagement vers la réussite
2024-2025

Rapport du Plan d'engagement vers la réussite 2024-2025

En vertu de l'article 209.1 de la *Loi sur l'instruction publique* :

« Pour l'exercice de ses fonctions et de ses pouvoirs, chaque commission scolaire établit un Plan d'engagement vers la réussite cohérent avec les orientations stratégiques et les objectifs du plan stratégique du Ministère. Le Plan d'engagement vers la réussite doit également, le cas échéant, répondre aux attentes signifiées en application de l'article 459.2. »

En juillet 2018, le Plan d'engagement vers la réussite de la Commission scolaire English-Montréal a été approuvé par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES). Le plan expose ce que la commission scolaire entend faire pour assurer la réussite éducative de tous ses élèves, jeunes et adultes, et les efforts qui seront nécessaires pour y parvenir. Il crée une mobilisation autour d'orientations et d'objectifs axés sur l'élève.

En vertu de l'article 220 de la *Loi sur l'instruction publique* :

« La commission scolaire prépare un rapport annuel qui rend compte à la population de son territoire de la réalisation de son Plan d'engagement vers la réussite et des résultats obtenus en fonction des objectifs et des cibles qu'il comporte. Elle y informe la population des services éducatifs et culturels qu'elle offre et lui rend compte de leur qualité. »

Dans le présent rapport annuel, la commission scolaire rend compte des résultats obtenus en fonction des objectifs et cibles que comporte son Plan d'engagement vers la réussite. Elle fait également état des services éducatifs qu'elle offre et de la qualité de ces services.

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

Le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) publie annuellement des données sur la réussite des élèves, notamment les taux de diplomation et de qualification. Ces taux sont déterminés en examinant la proportion d'élèves qui obtiennent un diplôme d'études secondaires (DES) ou une première qualification sept ans après leur entrée au secondaire. Les données suivent les cohortes d'élèves selon la commission scolaire ou le centre de services où ils sont inscrits en première secondaire.

Le taux après sept ans prend en compte deux années supplémentaires après la 5^e secondaire, au cours desquelles les élèves peuvent terminer leurs études à l'éducation des adultes ou à la formation professionnelle.

La Commission scolaire English-Montréal (CSEM) a maintenu un taux de diplomation/de qualification après sept ans supérieur à 90 % tout au long du Plan d'engagement vers la réussite 2018-2022. Elle continuera également à surveiller les progrès réalisés par les élèves et à fixer des objectifs axés sur les cours liés à l'obtention du diplôme (mathématiques, sciences, univers social et langues).

Objectif de la CSEM : D'ici 2027, maintenir à 92 % ou plus la proportion des élèves obtenant un premier diplôme ou une première qualification en 7 ans après l'entrée au secondaire

Tableau 1 : Taux de diplomation et de qualification après 5, 6 et 7 ans, ensemble du Québec et CSEM (%)

	Cohorte de 2015 (suivie jusqu'en 2021-22)			Cohorte de 2016 (suivie jusqu'en 2022-23)			Cohorte de 2017 (suivie jusqu'en 2023-24)		
	5 ans	6 ans	7 ans	5 ans	6 ans	7 ans	5 ans	6 ans	82,4
Ensemble du Québec	76,2	81,9	82,1	77,1	82,0	83,4	72,7	79,3	79,8
Réseau public	72,5	78,9	79,0	73,6	79,1	81,8	68,8	76,2	92,5
Réseau privé	90,4	93,2	93,5	90,1	92,6	93,5	-	-	93,2
CSEM	85,4	91,0	91,6	89,8	94,8	95,9	85,6	91,2	93,2

Source : MEQ, SNI, DGVI, DIS, *Taux de diplomation et de qualification par cohorte au secondaire, cohortes de 2016 et 2017*

Le Tableau 1 fait état des taux de diplomation et de qualification après 5, 6 et 7 ans pour la CSEM, les écoles du réseau public, les écoles du réseau privé et l'ensemble de la province. En 2022, le taux de réussite sur 7 ans de la CSEM s'établissait à **91,6 %** pour la cohorte de 2015. Il est par ailleurs passé à **95,9 %** en 2023 pour la cohorte de 2016. Les données les plus récentes pour la cohorte de 2017 montrent un retour à un taux similaire à ceux observés avant le résultat exceptionnel de 2023, la CSEM affichant **93,2 %**. Bien que ce taux soit légèrement inférieur à celui de l'année précédente, il convient de noter qu'une baisse a été constatée à l'échelle du réseau scolaire. La CSEM continue d'afficher le taux de diplomation le plus élevé parmi les commissions scolaires anglophones et surpassé même le réseau des écoles privées.

Objectif de la CSEM : D'ici 2026-2027, porter la proportion des élèves obtenant un diplôme en formation professionnelle en 3 ans de 90,8 % (2022-2023) à 94 %

Tableau 2 : Proportion des élèves ayant terminé leur programme de formation professionnelle en 3 ans

Année de référence	Cohorte	Taux de réussite en 3 ans (%)
2021-2022	2019-2020	90,8
2022-2023	2020-2021	90,8
2023-2024	2021-2022	92,8

Source : MEQ, Power BI, 25 novembre 2025

Le MEQ s'est donné comme priorité d'augmenter de **81,6 % en 2023 à 85,6 % en 2027** le taux d'élèves qui obtiennent une qualification en formation professionnelle en 3 ans.

La CSEM a déjà surpassé la cible de **85,6 %** établie par le MEQ **d'ici 2027** et vise maintenant à porter à **94 % d'ici 2027** la proportion des élèves obtenant un diplôme en formation professionnelle en 3 ans.

Objectifs de la CSEM :

D'ici 2027, porter le taux de réussite des élèves de 4^e secondaire à l'épreuve de juin en mathématique CST (C2) de 64 % (2023) à 69 %

D'ici 2027, porter le taux de réussite global des élèves de 4^e secondaire en science et technologie de 84,9 % (2023) à 88,5 %

D'ici 2027, porter le taux de réussite global des élèves de 4^e secondaire en History of Quebec and Canada de 73,3 % (2023) à 78 %

D'ici 2027, maintenir un taux de réussite global des élèves de 4^e secondaire en histoire du Québec et du Canada supérieur à 90 %

Tableau 3 : Taux de réussite à l'épreuve de 4^e secondaire de juin du MEQ en mathématique, science et technologie*, History of Quebec and Canada et histoire du Québec et du Canada pour la CSEM et le réseau public du Québec (%)**

Matière	Taux de réussite CSEM			Taux de réussite Réseau public du Québec		
	2023	2024	2025	2023	2024	2025
Math C2 (culture, société et technique)	71,2	70,3	66,8	66,3	74,3	69,5
Science et technologie	88,3	85,4	89,0	83,7	80,0	85,1
<i>History of Quebec and Canada</i>	78,0	75,3	80,0	72,3	75,9	78,1
Histoire du Québec et du Canada	93,9	95,4	95,6	82,4	80,2	83,1

Source : Charlemagne, 2025

* Les résultats en science et technologie reflètent le taux de réussite du cours 555444.

La Commission scolaire English-Montréal s'engage à offrir à tous les élèves une éducation qui favorise le bilinguisme. Depuis la Convention de partenariat (2008), elle continue de surveiller les résultats des élèves en français, langue seconde et en English Language Arts lorsque l'anglais est la langue d'enseignement à la fin de la 2^e année du 3^e cycle du primaire et de la 5^e secondaire.

Objectifs de la CSEM :

D'ici 2027, maintenir un taux de réussite global de 95 % à l'épreuve unique de 5^e secondaire en English Language Arts

D'ici 2027, porter la note moyenne à l'épreuve unique en English Language Arts de 76,8 % (2023) à 78,0 %

Tableau 4 : Taux de réussite global et note moyenne à l'épreuve de juin de 5^e secondaire en English Language Arts (%)

	CSEM			Réseau public du Québec		
	2023	2024	2025	2023	2024	2025
Taux de réussite	97,2	97,3	98,0	96,3	95,7	95,7
Note moyenne	78,0	77,8	78,3	77,6	77,0	76,9

Source : Charlemagne, 2025

Objectifs de la CSEM :

D'ici 2027, maintenir un taux de réussite d'au moins 90 % à l'épreuve de 5^e secondaire de juin en lecture, français langue seconde (programme de base)

D'ici 2027, maintenir un taux de réussite d'au moins 90 % à l'épreuve de 5^e secondaire de juin en lecture, français langue seconde (programme enrichi)

D'ici 2027, porter la note moyenne des élèves à l'épreuve de 5^e secondaire de juin en lecture, français langue seconde (programme de base) de 82,8 % (2023) à 84,0 %

D'ici 2027, porter la note moyenne des élèves à l'épreuve de 5^e secondaire de juin en lecture, français langue seconde (programme enrichi) de 76,7 % (2023) à 79,0 %

Tableau 5 : Taux de réussite à l'épreuve de 5^e secondaire de juin en lecture, français langue seconde (%)

	Commission scolaire English-Montréal			Réseau public du Québec		
	2023	2024	2025	2023	2024	2025
FLS-Programme de base	86,3	76,3	88,3	84,9	71,2	87,1
FLS-Programme enrichi	96,8	98,1	99,3	94,4	96,2	96,9

Source : Charlemagne, 2025

Tableau 5A : Note moyenne à l'épreuve de juin de 5^e secondaire en lecture, français langue seconde (%)

	Commission scolaire English-Montréal			Réseau public du Québec		
	2023	2024	2025	2023	2024	2025
FLS-Programme de base	79,8	71,2	78,0	78,1	68,6	77,3
FLS-Programme enrichi	80,9	86,5	89,7	82,6	85,2	87,2

Source : Charlemagne, 2025

OBJECTIFS POUR L'ÉCOLE PRIMAIRE

La commission scolaire suivra les résultats scolaires dans les matières de base à la fin de la 2^e année du 3^e cycle (6^e année). Dans la mesure du possible, les épreuves uniques serviront d'indicateur. Il est important de noter que ces objectifs reflètent les résultats des élèves sur un indicateur en utilisant les examens de fin de cycle pour donner un aperçu des résultats des élèves à la fin de l'année. Les bulletins scolaires individuels offrent un portrait global de la progression des élèves au cours de l'année scolaire.

Objectif de la CSEM : Porter de 61,5 % en 2023 à 69 % en 2027 la proportion des élèves en fin de 3^e cycle qui obtiennent entre 70 % et 100 % à l'épreuve de juin en mathématique

Tableau 6 : Proportion des élèves de la CSEM en fin de 3^e cycle qui obtiennent entre 70 % et 100 % pour la compétence 1 à l'épreuve de juin en mathématique (%)

Année	CSEM
2023	66,7
2024	77,3
2025	66,3

Source : PBI, 2025

Objectifs de la CSEM :

D'ici 2027, maintenir le taux de réussite des élèves de fin du 3^e cycle du primaire à l'épreuve de juin en lecture, English Language Arts, supérieur à 90 %

D'ici 2027, maintenir le taux de réussite des élèves de fin du 3^e cycle du primaire à l'épreuve de juin en écriture, English Language Arts, supérieur à 90 %

Tableau 7 : Taux de réussite des élèves de la CSEM de la 2^e année du 3^e cycle à l'épreuve de juin en English Language Arts (%)

	2022	2023	2024	2025
Lecture	87,3	91,7	91,7	90,9
Écriture	92,5	93,1	93,1	94,3

Source : GPI, 2025

Objectifs de la CSEM :

D'ici 2027, maintenir le taux de réussite des élèves du primaire à l'épreuve de la commission scolaire de fin du 3^e cycle en lecture, français langue seconde, à 90 %

D'ici 2027, maintenir le taux de réussite des élèves du primaire à l'épreuve de la commission scolaire de fin du 3^e cycle en écriture, français langue seconde, à 90 % ou plus

Tableau 8 : Taux de réussite des élèves de la CSEM à l'épreuve de la commission scolaire de la 2^e année du 3^e cycle en français, langue seconde (%)

	2023	2024	2025
Lecture	83,2	79,8	80,7
Écriture	87,1	88,1	93,4

ÉQUITÉ

LE GENRE

La recherche de la réussite et de l'équité pour tous les élèves est essentielle pour créer une société juste et équitable. L'éducation est largement reconnue comme un puissant vecteur d'équité, dotant les individus des aptitudes et des connaissances nécessaires pour augmenter leurs chances et améliorer leur qualité de vie. Pour concrétiser cette vision, il faut que tous les élèves aient accès à un enseignement et à des ressources de qualité, quelle que soit leur situation. Pour ce faire, le ministre a demandé aux commissions scolaires de réduire les disparités dans les taux de réussite parmi les groupes d'élèves faisant face à des obstacles qui compromettent l'obtention de leur diplôme.

Bien que les données utilisées pour le suivi des objectifs d'équité soient fournies par le MEQ, la CSEM a pris des mesures pour améliorer sa capacité à fournir des données précises concernant l'identité de genre des élèves. Les informations relatives au genre des élèves peuvent être mises à jour dans le système d'inscription de la CSEM, sur demande, afin que les données reflètent la diversité de la population et favorisent une prise de décision éclairée.

Enfin, lorsqu'on observe l'écart des taux de réussite, il convient de noter que cet écart est dynamique. Lorsqu'on s'attaque à ces écarts, il est essentiel de reconnaître leur caractère évolutif. À titre d'exemple, en 2020, l'écart entre les genres à la CSEM a diminué, passant de 4,2 % en 2019 à 3,2 %, mais cela s'est accompagné d'une baisse des taux de réussite globaux, de 92,5 % à 90,3 %. De même, les résultats des écoles du réseau public du Québec ont connu une légère amélioration de leur écart entre les genres, passant de 10,2 % à 9,8 %, mais leur taux de réussite total est resté nettement inférieur à celui de la CSEM. Cela souligne l'importance de réduire les écarts en améliorant les résultats pour tous les groupes. C'est d'ailleurs ce qui s'est produit en 2023, le taux de réussite global des filles a grimpé à 98,0 % et celui des garçons, à 94,0 %.

Objectifs de la CSEM :

D'ici 2027, maintenir le taux de diplomation et de qualification des garçons à 90 % et plus

D'ici 2027, maintenir la parité actuelle des taux de diplomation et de qualification entre les garçons et les filles à 5 %

Tableau 9 : Écart dans les taux de diplomation/qualification entre les garçons et les filles (%)

Année	Taux de réussite de la CSEM				Réseau public du Québec			
	Total	Garçons	Filles	Écart	Total	Garçons	Filles	Écart
2020 Cohorte de 2013	90,3	88,8	92,0	3,2	78,6	73,9	83,7	9,8
2021 Cohorte de 2014	91,6	90,1	93,3	3,2	79,0	74,0	84,2	10,2
2022 Cohorte de 2015	92,7	91,0	94,6	3,6	81,6	77,1	86,4	9,3
2023 Cohorte de 2016	95,9	94,0	98,0	4,0	84,3	80,3	88,5	8,2
2024 Cohorte de 2017	93,2	90,8	95,7	4,9	79,8	75,3	84,7	9,4

Source : Taux de diplomation et de qualification par cohorte au secondaire, cohortes de 2016 et 2017

Le Tableau 9 montre l'écart entre les taux de réussite (diplomation et qualification) entre les garçons et les filles pour la CSEM et le réseau public de la province de 2020 à 2024. Les filles continuent d'obtenir de meilleurs résultats que les garçons, les taux de réussite passant de 92,0 % en 2022 à 95,7 % en 2024. Les garçons ont également montré une amélioration constante, de 88,8 % en 2022 à 90,8 % en 2024. Bien que la CSEM maintienne un écart relativement étroit entre les genres (3,2-4,9 points), ce qui témoigne de l'efficacité des pratiques d'inclusion des genres, les interventions précoces pour les élèves à risque s'avèrent cruciales pour atteindre ces objectifs.

ÉLÈVES AYANT DES BESOINS PARTICULIERS

Pour les objectifs énoncés dans le présent document, les élèves ayant des besoins particuliers sont définis comme les élèves de 1^{re} secondaire qui ont un code de difficulté au 30 septembre de l'année en cours. Les données suivent chaque cohorte pendant sept ans et rendent compte du taux de réussite des élèves qui obtiennent un diplôme ou une qualification.

Objectifs de la CSEM :

D'ici 2027, augmenter le taux de diplomation et de qualification des élèves ayant des besoins particuliers de 75,1 % (2022) à 80 %

D'ici 2027, réduire l'écart dans les taux de diplomation et de qualification entre les élèves ayant des besoins particuliers et les autres de 23,5 % (2023) à 18 %

Tableau 10 : Écart dans les taux de réussite entre les élèves ayant un code de difficulté et les autres (%)

Année	Taux de réussite de la CSEM				Réseau public du Québec			
	Total	Élèves avec un code	Autres	Écart	Total	Élèves avec un code	Autres	Écart
2020 Cohorte de 2013	90,3	66,7	97,6	30,9	78,6	56,2	86,6	30,4
2021 Cohorte de 2014	91,6	74,3	97,0	22,7	79,0	57,5	86,8	29,3
2022 Cohorte de 2015	92,7	75,1	98,6	23,5	81,6	62,2	88,8	26,6
2023 Cohorte de 2016	95,9	87,3	98,7	11,4	81,8	63,0	89,0	26,0
2024 Cohorte de 2017	93,2	79,3	97,4	18,1	79,8	60,5	87,3	26,8

Source : *MEQ, SNI, DGVI, DIS Taux de diplomation et de qualification par cohorte au secondaire, cohortes de 2016 et 2017*

Le tableau 10 met en lumière l'écart de diplomation et de qualification entre les élèves ayant un code de difficulté et ceux qui n'en ont pas, à la CSEM et dans le réseau public du Québec, de 2020 à 2024.

En 2023, on observe une situation exceptionnelle : la CSEM réduit l'écart à seulement 11,4 points, comparativement aux années précédentes où il variait entre 22,7 et 30,9 points. En 2024, l'écart s'est de nouveau creusé pour atteindre 18,1 points, mais cela représente tout de même une nette amélioration par rapport à 2020-2022.

Il importe de souligner que le taux de réussite des élèves de la CSEM ayant un code en 2024 (79,3 %) surpassé celui de toutes les années antérieures à 2023, ce qui révèle des progrès soutenus malgré la légère baisse par rapport au résultat exceptionnel de 2023.

Autre fait marquant : en 2020, l'écart à la CSEM était légèrement plus grand que celui du réseau public provincial (30,9 contre 30,4), mais en 2024 il est inférieur de 8,7 points (18,1 contre 26,8) à l'écart provincial. Ces données laissent entendre que la CSEM fait mieux que le reste du réseau pour réduire les écarts entre les élèves à besoins particuliers.

OBJECTIFS LIÉS AU CLIMAT SCOLAIRE

Le climat scolaire désigne la qualité et la spécificité de l'environnement et de la vie quotidienne au sein d'une école. La surveillance et l'amélioration du climat scolaire contribue à soutenir l'apprentissage chez les élèves, et favorisent les relations positives et la création d'un sentiment d'appartenance pour tous les élèves. Un climat scolaire positif contribue à la réussite scolaire et sociale des élèves, renforçant leur motivation à apprendre et contribuant à leur bien-être général.

Le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) reconnaît l'importance de la perception des élèves pour aider les écoles à créer des milieux d'apprentissage inclusifs et favorables. Depuis l'introduction de la Convention de partenariat en 2008, la Commission scolaire English-Montréal utilise le sondage OURSCHOOL, élaboré par l'entreprise canadienne, The Learning Bar, pour évaluer le climat scolaire. Ce sondage anonyme en ligne, mené chaque année auprès des élèves de la 4^e à la 6^e année du primaire et de tous les élèves du secondaire, permet de prendre le pouls de la situation en se basant sur des facteurs clés tels que l'engagement des élèves, le sentiment de sécurité, la motivation et le bien-être. Les résultats du sondage fournissent à la direction et au personnel de l'école des informations exploitables pour ajuster les pratiques et favoriser l'amélioration de l'école. De plus, ce sondage est un outil essentiel pour la mise en œuvre de la politique du MEQ en matière de harcèlement et d'intimidation.

Le MEQ s'est fixé comme objectif que, d'ici 2027, toutes les écoles et tous les centres utilisent des outils basés sur des données pour surveiller et améliorer le climat scolaire. En réponse, les intervenants de la CSEM accordent la priorité au suivi annuel des perceptions des élèves en matière d'intimidation, de victimisation, de sécurité à l'école et de perception de l'anxiété. À cette fin, toutes les écoles de la CSEM font remplir le sondage OURSCHOOL et partagent les résultats avec le personnel et les élèves.

Le sondage renferme des questions sur les expériences vécues par les élèves au cours des 30 derniers jours. Les facteurs clés sont les suivants :

- **Intimidation et victimisation** : Les données reflètent le pourcentage d'élèves ayant déclaré avoir été victimes ou témoins d'intimidation physique, sociale, verbale ou de cyberintimidation.
- **Sécurité à l'école** : Ce facteur inclut la perception de la sécurité non seulement à l'intérieur de l'établissement scolaire, mais aussi sur le chemin de l'école et au retour.
- **Anxiété** : Ce facteur mesure la proportion des élèves qui déclarent ressentir un niveau d'anxiété modéré à élevé.

Bien que le sondage fournit des données numériques précieuses, il est important de les interpréter dans un contexte global sous l'angle de ce qui peut s'être passé à l'école, dans la communauté ou dans le monde en général au moment de l'administration du sondage. Contrairement aux données sur le rendement scolaire, qui reflètent les résultats concrets des élèves, les données sur la perception traduisent leurs expériences et opinions subjectives, offrant ainsi un éclairage différent sur leur expérience globale.

Les normes canadiennes sont incluses à des fins de comparaison. Elles ont été développées par The Learning Bar et leur dernière mise à jour remonte à 2024.

Objectifs de la CSEM :

D'ici 2027, maintenir à 100 % l'utilisation d'outils permettant de recueillir des données sur le bien-être des élèves et le climat scolaire dans toutes les écoles et tous les centres au secteur des jeunes

D'ici 2027, ramener la proportion des élèves du primaire qui déclarent être victimes d'intimidation dans le sondage OURSCHOOL de 31 % (2023) à 25 %

D'ici 2027, porter la proportion des élèves du primaire qui déclarent avoir un sentiment de sécurité à l'école dans le sondage OURSCHOOL de 59 % (2023) à 65 %

D'ici 2027, ramener la proportion des élèves du primaire qui déclarent avoir un sentiment d'anxiété de modéré à élevé dans le sondage OURSCHOOL de 31 % (2023) à 22 %

Tableau 11 : Perceptions des élèves du primaire quant aux facteurs liés au climat scolaire, 2023-2024 (%)

Facteur	Élèves de la CSEM	Norme canadienne (2022)
Intimidation et victimisation	30	30
Sécurité à l'école	58	62
Anxiété	27	29

Source : Sondage OURSCHOOL (*The Learning Bar*), 2023-2024

D'ici 2027, ramener la proportion des élèves du secondaire qui déclarent être victimes d'intimidation dans le sondage OURSCHOOL de 22 % (2023) à 18 %

D'ici 2027, porter la proportion des élèves du secondaire qui déclarent avoir un sentiment de sécurité à l'école dans le sondage OURSCHOOL de 47 % (2023) à 65 %

D'ici 2027, ramener la proportion des élèves du secondaire qui déclarent avoir un sentiment d'anxiété de modéré à élevé dans le sondage OURSCHOOL de 29 % (2023) à 25 %

Tableau 12 : Perceptions des élèves du secondaire quant aux facteurs liés au climat scolaire, 2023-2024 (%)

Facteur	Élèves de la CSEM	Norme canadienne (2022)
Intimidation et victimisation	23	22
Sécurité à l'école	44	57
Anxiété	30	32

Source : Sondage OURSCHOOL (*The Learning Bar*), 2023-2024

Tableaux 11 et 12 :

Intimidation et victimisation : On observe une légère diminution de la victimisation chez les élèves du primaire (de 31 % à 30 %), ce qui correspond désormais à la norme canadienne de 30 %. En revanche, au secondaire, le taux a légèrement augmenté pour atteindre 23 %, soit un peu plus que la norme canadienne de 22 % (les deux normes sont en hausse par rapport aux données de 2022). Des initiatives continues et adaptées de lutte contre l'intimidation demeurent essentielles à tous les niveaux scolaires pour atteindre la cible de 18 % au secondaire d'ici 2027.

Sécurité à l'école : Les élèves du primaire ont signalé une légère baisse de leur perception de la sécurité, passant à 58 %, soit sous la norme canadienne de 62 %. Chez les élèves du secondaire, on observe une diminution plus marquée, de 47 % à 44 %, bien en deçà de la norme canadienne de 57 %. Ces résultats soulignent la nécessité de mettre en œuvre des stratégies différencierées pour améliorer la perception de la sécurité, particulièrement au secondaire, afin d'atteindre l'objectif de 65 % d'ici 2027.

Anxiété : Chez les élèves du primaire, on constate une amélioration notable des niveaux d'anxiété, de 31 % à 27 %, surpassant la norme canadienne de 29 %. Toutefois, au secondaire, une légère hausse est observée, passant de 29 % à 30 %, bien qu'inférieure à la norme canadienne de 32 %. Des mesures ciblées pour les adolescents sont essentielles afin de reproduire les succès observés au niveau primaire et atteindre l'objectif visant à réduire l'anxiété à 25 % d'ici 2027.

OBJECTIF LIÉ AUX PROJETS PÉDAGOGIQUES PARTICULIERS

Au Québec, un projet pédagogique particulier (PPP) est un projet éducatif unique développé par une école pour répondre aux besoins et aux objectifs d'un groupe spécifique d'élèves et pour les aider à atteindre leur plein potentiel. Le PPP est conçu pour fournir un programme éducatif adapté aux besoins d'apprentissage individuels, aux intérêts et aux capacités de l'élève. Le ministère de l'Éducation (MEQ) s'est fixé comme priorité d'augmenter la proportion d'élèves participant à un PPP à 75 % d'ici 2027.

Selon la réglementation, un PPP peut être établi pour des groupes d'élèves ayant des besoins particuliers ou nécessitant des programmes scolaires spécialisés non disponibles dans le cadre des programmes d'études standards. Depuis toujours, les PPP sont étroitement liés aux écoles établies aux fins d'un projet particulier en vertu de l'article 240, qui leur permet de sélectionner leurs élèves. Ce sont d'ailleurs ces écoles qui, à l'heure actuelle, sont officiellement incluses dans le calcul du taux de participation du MEQ.

En règle générale, l'élaboration d'un PPP est un processus de collaboration qui prévoit une consultation avec les parties prenantes. À la CSEM, le libellé final de la demande est préparé et soumis au MEQ pour approbation. Les buts, les objectifs ainsi que les méthodes et les stratégies pour les atteindre doivent être clairement définis pour chaque PPP. Les programmes sont examinés et reconduits tous les deux ans par le MEQ, permettant ainsi au comité de l'école de tenir une réflexion et d'apporter des améliorations. Le financement des PPP provient généralement de l'école ou de la commission scolaire, auquel pourrait se greffer une aide supplémentaire du MEQ en fonction du nombre d'élèves inscrits au programme.

Les écoles de la CSEM qui offrent actuellement des PPP sont : M.I.N.D., l'école secondaire F.A.C.E., l'école secondaire Royal Vale, l'Académie Royal West et le Collège Vincent Massey. Au cours de l'année scolaire 2023-2024, l'école secondaire Rosemont a lancé un PPP en concentration musique et a obtenu la reconnaissance officielle du MEQ en tant qu'école Arts-études.

Les élèves inscrits au programme Sport-études de l'école secondaire Lester B. Pearson, ainsi que ceux des programmes du Baccalauréat international de l'école Laurier Macdonald et de l'Académie Marymount, font aussi partie de cet objectif.

En 2024-2025, les écoles secondaires Westmount High et James Lyng offriront des PPP officiellement reconnus. Cette année-là, 3 031 élèves sont inscrits à des PPP, soit 40,7 % de l'ensemble des élèves du secondaire à la CSEM.

Compte tenu que le MEQ souhaite l'ajout d'autres PPP, la CSEM prévoit élargir son offre au cours des quatre prochaines années. Des demandes seront soumises pour instaurer des PPP dans des écoles qui ne sont pas encore reconnues à cette fin, possiblement des programmes Arts-études et des programmes Placement avancé.

En outre, la CSEM cherchera à obtenir une reconnaissance officielle pour les écoles qui accueillent des élèves ayant des besoins particuliers et celles qui proposent le programme Parcours de formation axée sur l'emploi (PFAE). Bon nombre de ces programmes sont déjà en place et bénéficieraient grandement d'une classification PPP officielle. En introduisant stratégiquement des concentrations dans divers domaines et en cherchant à faire reconnaître les programmes existants, la CSEM est bien positionnée pour poursuivre sa croissance.

Objectif de la CSEM : D'ici 2027, porter le taux de participation des élèves à un projet pédagogique particulier de 30,2 % (2023) à 75,0 %

La Commission scolaire English-Montréal (CSEM) a réalisé des progrès notables dans l'augmentation de la participation des élèves aux projets pédagogiques particuliers (PPP) au cours des deux dernières années. En effet, la participation aux PPP s'est accrue, passant de 30,2 % pour l'année scolaire 2023-2024 à 40,7 % en 2024-2025. Cette tendance à la hausse reflète l'engagement de la CSEM à adhérer à l'objectif du MEQ d'atteindre un taux de participation de 75 % aux PPP d'ici 2027.

OBJECTIF POUR L'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE

Au fil des ans, le Québec a continué à investir de manière significative dans l'éducation préscolaire, en proposant un programme de haut niveau, axé sur le jeu, qui favorise la socialisation et le développement d'aptitudes à la pensée critique. Cette démarche a fait du Québec un modèle en matière d'éducation préscolaire qui a inspiré d'autres provinces au Canada ainsi qu'à l'étranger. En 1997, le Québec est devenu la première province canadienne à offrir aux enfants âgés de 4 ans la maternelle à temps plein, une approche novatrice pour offrir l'accès à l'éducation préscolaire à tous les enfants.

Lors du tout premier Plan d'engagement vers la réussite, la CSEM proposait des classes de maternelle 4 ans uniquement dans certains secteurs. Cinq ans plus tard, presque toutes les écoles primaires de la CSEM comptent désormais une classe de maternelle 4 ans, ainsi que des classes de maternelle 5 ans dans toutes les écoles primaires. La CSEM maintient le cap sur la mise en œuvre du programme préscolaire en adéquation avec le programme scolaire provincial afin de garantir la cohérence et la qualité dans l'ensemble de ses écoles.

En matière d'éducation préscolaire, il y a souvent des tensions entre le désir de se concentrer sur les compétences en lecture, écriture et calcul et l'importance du temps consacré au jeu pour le développement des jeunes enfants. La recherche a montré que le jeu est essentiel au développement et à l'apprentissage chez l'enfant, car il lui donne l'occasion d'explorer et d'expérimenter, d'acquérir des compétences sociales, de développer sa créativité et son imagination, et d'apprendre à connaître le monde qui l'entoure. En proposant un programme riche, basé sur le jeu, et intégré aux compétences scolaires, les enseignants du préscolaire peuvent aider les enfants à développer les compétences fondamentales dont ils ont besoin pour réussir. Certaines écoles ont déjà intégré deux périodes de jeu de 45 minutes à leur horaire quotidien, en conformité avec les meilleures pratiques. Le Plan d'engagement vers la réussite rendra compte de la mise en œuvre de cette mesure dans les écoles.

Objectif de la CSEM : D'ici 2027, augmenter le nombre d'écoles primaires offrant 2 périodes de jeu à l'horaire par jour pour les enfants d'âge préscolaire de 7 écoles (en 2023) à toutes les écoles (31)

Dans toutes les écoles de la CSEM offrant le programme de prématernelle, deux périodes de jeu non structuré de 45 minutes ont été instaurées avec succès.

Établir un partenariat avec les parents

Engager le dialogue avec les parents d'enfants d'âge préscolaire est une stratégie incontournable pour créer des liens communautaires positifs et favoriser la confiance. En établissant des relations, en partageant des informations et en répondant aux préoccupations, les classes préscolaires créent un environnement favorable et inclusif pour les enfants et les familles. De solides partenariats entre l'école et la famille permettent non seulement d'améliorer le cheminement scolaire des enfants, mais aussi de renforcer la confiance des parents envers le personnel et les routines quotidiennes.

Un travail efficace de sensibilisation permet de partager des informations sur les programmes préscolaires offerts et sur la philosophie de l'établissement, tout en offrant aux parents la possibilité d'exprimer leurs préoccupations ou de poser des questions. Cette communication réciproque permet à l'école de mieux répondre aux besoins des familles. En prenant part aux événements et aux activités scolaires, les parents comprennent mieux les expériences de leur enfant, ce qui favorise chez eux un sentiment d'appartenance et d'implication dans l'éducation de leur enfant.

Lignes directrices du MEQ pour favoriser la collaboration avec les parents

Le MEQ a publié un document intitulé Guide de soutien pour le volet Parents : Éducation préscolaire 4 ans (août 2021). Ce guide contient des recommandations, notamment pour que les écoles prévoient au moins 10 rencontres au cours de l'année scolaire avec les parents d'enfants âgés de 4 ans. Il reconnaît que toutes les familles accordent la priorité au bien-être et à la réussite de leurs enfants, et souligne l'importance de développer une relation de collaboration entre les familles et les équipes-écoles de manière à soutenir efficacement le développement des enfants.

Ces réunions sont l'occasion de célébrer les réalisations des élèves au cours de leur première année scolaire et d'établir une collaboration école-famille solide et durable.

Toutes les écoles de la CSEM présenteront des réflexions sur ces 10 rencontres dans le cadre de leurs projets éducatifs, mettant en lumière les contributions envers l'établissement d'une relation de collaboration avec les familles des élèves.

OBJECTIF LIÉ AUX COMPÉTENCES NUMÉRIQUES

En 2018, le ministère de l'Éducation (MEQ) a lancé son Plan d'action numérique, plan directeur stratégique visant à intégrer la technologie numérique et des pratiques pédagogiques innovantes dans le réseau de l'éducation. S'appuyant sur cette initiative, le MEQ a publié en 2019 le Cadre de référence de la compétence numérique, lequel aborde 12 dimensions dérivées du Plan d'action numérique.

Objectif de la CSEM : De 2023 à 2027, augmenter de 5 % le taux de compétence numérique des enseignants et du personnel de soutien en classe, tels qu'il ressort du sondage sur les compétences numériques

À l'automne de l'année scolaire 2023-2024, la CSEM a procédé à un sondage anonyme en ligne auprès des enseignants et du personnel de soutien en classe, leur demandant d'évaluer leurs compétences à l'égard de l'utilisation pédagogique des technologies numériques.

Les résultats du sondage ont révélé que les principaux domaines d'intervention devraient être les suivants :

1. Amélioration de la compréhension globale du Cadre de référence de la compétence numérique.
2. Sensibilisation aux enjeux éthiques et juridiques de l'intelligence artificielle (IA), en particulier dans les contextes pédagogiques.

À la lumière des résultats du sondage, nous avons identifié les besoins du personnel enseignant en matière de perfectionnement professionnel sur la compétence numérique et ses 12 dimensions. La CSEM s'est appuyée sur ces données pour concevoir et mettre en œuvre des activités de perfectionnement professionnel ciblées. Cette approche systématique vise à améliorer sans cesse la compétence numérique à la grandeur de la communauté éducative de la CSEM.

Le sondage sera à nouveau diffusé au cours de l'année scolaire 2026 aux mêmes répondants pour mesurer les progrès accomplis. Une comparaison des résultats des deux sondages révélera le taux d'amélioration du niveau de compétence autoévalué des répondants au regard de l'utilisation des technologies numériques pendant la durée du Plan d'engagement vers la réussite.

Section 03



États
financiers

États financiers

30 juin 2025

Rapport de l'auditeur indépendant	66-68
États financiers	69-87
État de la situation financière	69
État des résultats	70
État de l'excédent accumulé	70
État de la variation de la dette nette	71
État des flux de trésorerie	72
Notes complémentaires	73-87
Renseignements supplémentaires	87

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres du conseil d'administration de
Commission scolaire English-Montréal

Raymond Chabot
Grant Thornton S.E.N.C.R.L.
Bureau 2000
600, rue De La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec)
H3B 4L8

T 514 878-2691

Opinion avec réserve

Nous avons effectué l'audit des états financiers de Commission scolaire English-Montréal (ci-après « l'organisme scolaire »), qui comprennent l'état de la situation financière au 30 juin 2025 et l'état des résultats, l'état de l'excédent accumulé, l'état de la variation de la dette nette et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, à l'exception des incidences éventuelles du problème décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » du présent rapport, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'organisme scolaire au 30 juin 2025 ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion avec réserve

L'organisme scolaire a comptabilisé un passif au titre des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations et une subvention à recevoir du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) correspondante à l'état de la situation financière aux 30 juin 2025 et 2024. Nous n'avons pas été en mesure d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés en ce qui concerne les montants comptabilisés et les informations fournies sur les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations. Par conséquent, nous n'avons pas pu déterminer si des ajustements pourraient devoir être apportés aux montants comptabilisés comme passif au titre des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations et comme subvention à recevoir – obligations liées à la mise hors service d'immobilisations aux 30 juin 2025 et 2024, à l'excédent accumulé au 1^{er} juillet 2024 et aux 30 juin 2025 et 2024, ainsi qu'aux revenus de subvention du MEQ de même qu'aux informations fournies sur les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations ou à d'autres postes des états financiers pour les exercices terminés les 30 juin 2025 et 2024. Cette situation

nous conduit donc à exprimer une opinion avec réserve sur les états financiers pour l'exercice terminé le 30 juin 2025, comme nous l'avions fait pour les états financiers pour l'exercice terminé le 30 juin 2024, en raison des incidences éventuelles de cette limitation de l'étendue des travaux. De plus, au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2025, l'organisme scolaire a comptabilisé prospectivement les incidences de la majoration du solde des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations afin d'y inclure la portion non récupérable des taxes à la consommation, ce qui constitue une dérogation aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les incidences de cette dérogation n'ont pas été déterminées.

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'organisme scolaire conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'organisme scolaire à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisme scolaire ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'organisme scolaire.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives

lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisme scolaire;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'organisme scolaire à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisme scolaire à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Raymond Chalot, Grant Thornton, S.E.N.C.R.L.

Commission scolaire English-Montréal

État de la situation financière

au 30 juin 2025

	2025	2024
	\$	\$
ACTIFS FINANCIERS		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 945 978	3 334 010
Subventions de fonctionnement à recevoir (note 4)	55 892 542	57 217 198
Subvention d'investissement à recevoir	413 272 819	427 630 086
Subventions de financement à recevoir	1 636 794	2 008 850
Débiteurs (note 5)	49 201 102	78 197 251
Stocks destinés à la revente	268 180	266 347
Placements temporaires (note 7)	333 527	470 134
Autres actifs	58 653	576 753
	523 609 595	569 700 629
PASSIFS		
Quote-part de l'organisme scolaire de l'emprunt bancaire faisant l'objet d'une promesse de subvention détenue par le CGTSIM (note 13)	12 669 520	13 988 505
Créditeurs et frais courus à payer (note 8)	70 339 675	63 524 004
Subvention d'investissement reportée (note 12)	421 949 515	356 604 894
Revenus perçus d'avance	7 523 071	9 877 341
Provision pour avantages sociaux (note 9)	19 923 541	19 240 503
Quote-part de l'organisme scolaire de la dette à long terme faisant l'objet d'une promesse de subvention détenue par le CGTSIM (note 13)	282 970 924	305 185 862
Passif au titre des sites contaminés (note 10)	1 636 794	2 008 849
Autres passifs (note 14)	121 373 701	134 415 140
	938 386 741	904 845 098
DETTE NETTE	(414 777 146)	(335 144 469)
ACTIFS NON FINANCIERS		
Immobilisations corporelles (note 15)	471 944 793	401 683 280
Stocks de fournitures	1 318 606	1 239 510
Charges payées d'avance	2 043 701	1 773 623
	475 307 100	404 696 413
EXCÉDENT ACCUMULÉ	60 529 954	69 551 944

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Commission scolaire English-Montréal

État des résultats

pour l'exercice terminé le 30 juin 2025

	2025 \$	2024 \$
Revenus		
Subventions de fonctionnement du ministère de l'Éducation (MEQ)	371 045 759	339 553 414
Subventions d'investissement	4 224 539	4 935 151
Autres subventions et contributions	3 127 730	2 172 680
Taxe scolaire	43 980 628	43 704 502
Droits de scolarité et droits facturés relatifs à des cours	8 096 774	6 883 506
Ventes de biens et de services	15 222 637	14 144 149
Autres revenus	8 073 513	9 671 175
Amortissement de la subvention d'investissement reportée	19 471 072	14 188 326
	473 242 652	435 252 903
Charges		
Activités d'enseignement et de formation	218 026 409	180 038 690
Activités de soutien à l'enseignement et à la formation	122 200 520	107 505 657
Services d'appoint	31 426 977	27 391 132
Activités administratives	22 897 881	22 047 403
Activités relatives aux immobilisations corporelles	56 183 928	48 004 502
Rétroactivité et équité salariale	4 633 071	21 784 594
Activités connexes	26 751 090	35 728 770
Charges liées à la variation de la provision pour avantages sociaux (note 9)	683 038	2 490 278
Gain sur disposition d'immobilisations corporelles	(538 272)	(49 856)
	482 264 642	444 941 170
Déficit de l'exercice	(9 021 990)	(9 688 267)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Commission scolaire English-Montréal

État de l'excédent accumulé

pour l'exercice terminé le 30 juin 2025

	2025 \$	2024 \$
Solde au début	69 551 944	79 240 211
Déficit de l'exercice	(9 021 990)	(9 688 267)
Solde à la fin	60 529 954	69 551 944

Commission scolaire English-Montréal
État de la variation de la dette nette
pour l'exercice terminé le 30 juin 2025

	2025 \$	2024 \$
Solde au début		
Solde déjà établi	(335 144 469)	(284 081 874)
Modification comptable	16 124	
Solde redressé	<u>(335 144 469)</u>	<u>(284 065 750)</u>
Déficit de l'exercice	<u>(9 021 990)</u>	<u>(9 688 267)</u>
Variations dues aux immobilisations corporelles		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(81 666 484)	(66 884 316)
Amortissement des immobilisations corporelles	20 642 103	15 231 938
Gain sur disposition d'immobilisations corporelles	(538 272)	(49 856)
Produit de disposition d'immobilisations corporelles	575 000	50 500
Révision d'estimation des immobilisations corporelles	<u>(9 273 860)</u>	<u>11 030 089</u>
	<u>(70 261 513)</u>	<u>(40 621 645)</u>
Variation due aux charges payées d'avance et aux stocks	<u>(349 174)</u>	<u>(768 807)</u>
Augmentation de la dette nette	<u>(79 632 677)</u>	<u>(51 078 719)</u>
Solde à la fin	<u>(414 777 146)</u>	<u>(335 144 469)</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Commission scolaire English-Montréal
État des flux de trésorerie
pour l'exercice terminé le 30 juin 2025

	2025	2024
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Déficit de l'exercice	(9 021 990)	(9 688 267)
Éléments hors caisse		
Créances douteuses	432 855	306 416
Provision pour avantages sociaux futurs	683 038	2 490 278
Charges payées d'avance et stocks de fournitures	(349 174)	(768 807)
Amortissement de la subvention d'investissement reportée	(19 471 072)	(14 188 326)
Amortissement des immobilisations corporelles	20 642 103	15 231 938
Charges de désactualisation	3 742 147	4 410 135
Gain sur disposition d'immobilisations corporelles	(538 272)	(49 856)
Variation nette d'éléments d'actif et de passif	78 908 587	61 929 924
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	75 028 222	59 673 435
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(76 108 478)	(61 377 737)
Produit de disposition d'immobilisations corporelles	575 000	50 500
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations	(75 533 478)	(61 327 237)
ACTIVITÉS DE PLACEMENT		
Placements à taux fixe et flux de trésorerie liés aux activités de placement	117 224	37 863
Diminution nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	(388 032)	(1 615 939)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	3 334 010	4 949 949
	2 945 978	3 334 010
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		
Encaisse	2 743 123	3 320 040
Fonds de marché monétaire	202 855	13 970
	2 945 978	3 334 010

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Commission scolaire English-Montréal

Notes complémentaires

au 30 juin 2025

1 - STATUTS ET NATURE DES ACTIVITÉS

La commission scolaire (ci-après « l'organisme scolaire ») est constituée en vertu du décret n° 1014-97 du 13 août 1997. Les états financiers ont été élaborés pour satisfaire aux exigences de l'article 287 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. I-13.3).

L'organisme scolaire a pour mission d'organiser, au bénéfice des personnes relevant de sa compétence, les services éducatifs prévus par la *Loi sur l'instruction publique* et par les régimes pédagogiques établis par le gouvernement du Québec. L'organisme scolaire a également pour mission de promouvoir et de valoriser l'éducation publique sur son territoire, de veiller à la qualité des services éducatifs et à la réussite des élèves en vue de l'atteinte d'un plus haut niveau de scolarisation et de qualification de la population et de contribuer, dans la mesure prévue par la *Loi sur l'instruction publique*, au développement social, culturel et économique de sa région.

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Référentiel comptable et base de présentation

Les états financiers de l'organisme scolaire sont établis conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public contenues dans le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public* et l'utilisation de toute autre source de principes comptables généralement reconnus doit être cohérente avec ce dernier. Les renseignements fournis dans les états financiers sont fondés, lorsque requis, sur les meilleurs jugements et estimations de la direction.

Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction de l'organisme scolaire doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'organisme scolaire pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Instruments financiers

Évaluation initiale

L'organisme scolaire comptabilise un actif financier ou un passif financier dans l'état de la situation financière lorsqu'il devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier, et seulement dans ce cas. Sauf indication contraire, les actifs et passifs financiers sont initialement évalués au coût.

Les coûts de transaction afférents aux instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement sont ajoutés à la valeur comptable des actifs et des passifs financiers.

Évaluation ultérieure

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers de l'organisme scolaire sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers).

Commission scolaire English-Montréal

Notes complémentaires

au 30 juin 2025

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Les coûts de transaction afférents aux emprunts à long terme évalués au coût après amortissement sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire, contrairement aux exigences des Normes comptables canadiennes pour le secteur public qui préconisent l'application de la méthode du taux d'intérêt effectif. L'amortissement des frais d'émission des emprunts à long terme selon la méthode du taux d'intérêt effectif n'aurait pas d'incidence significative sur les résultats des activités ou sur la situation financière de l'organisme scolaire.

L'organisme scolaire détermine s'il existe une indication objective de dépréciation des actifs financiers, et toute dépréciation des actifs financiers est comptabilisée à l'état des résultats.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'organisme scolaire consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, incluant les découverts bancaires dont les soldes fluctuent souvent entre le positif et le négatif, ainsi que les placements dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition ou rachetables en tout temps sans pénalité.

Stocks destinés à la revente

Les stocks destinés à la revente sont évalués au plus faible du coût et de la valeur de réalisation nette, le coût étant établi selon la méthode du coût moyen.

Passifs

Subvention d'investissement reportée

La subvention d'investissement reçue relativement à l'acquisition d'immobilisations corporelles amortissables est reportée et virée aux résultats selon la même méthode et les mêmes périodes que celles utilisées pour l'amortissement des immobilisations corporelles auxquelles elle se rapporte, conformément aux stipulations dont sont assortis ces paiements de transfert.

Revenus perçus d'avance

Les sommes reçues concernant des revenus qui seront gagnés dans un exercice ultérieur sont reportées et présentées à titre de revenus reportés aux passifs de l'état de la situation financière.

Régimes de retraite

Les membres du personnel de l'organisme scolaire participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, au Régime de retraite des enseignants ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement. Ces régimes interentreprises sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès. Les cotisations de l'organisme scolaire à ces régimes gouvernementaux pour l'exercice sont acquittées par le gouvernement du Québec et ne sont pas présentées dans les états financiers.

Commission scolaire English-Montréal

Notes complémentaires

au 30 juin 2025

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Provision pour avantages sociaux

Les obligations à long terme découlant d'autres avantages sociaux accordés à des employés, tels les congés de maladie, les vacances, les heures supplémentaires accumulées, l'assurance traitement et les autres congés sociaux (maternité, paternité), sont comptabilisées au coût à titre de passif. La variation de la provision pour l'exercice est imputée aux charges.

Quote-part de l'organisme scolaire de l'emprunt bancaire et de la dette à long terme faisant l'objet d'une promesse de subvention détenue par le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal (CGTSIM)

La quote-part de l'organisme scolaire de l'emprunt bancaire et de la dette à long terme faisant l'objet d'une promesse de subvention détenue par le CGTSIM est comptabilisée au fur et à mesure des encaissements au moment de l'émission, ajustée de l'amortissement de l'escompte ou de la prime, pour atteindre le montant de capital à rembourser à l'échéance.

Passif au titre des sites contaminés

Les obligations découlant de la réhabilitation de sites contaminés sous la responsabilité de l'organisme scolaire, ou pouvant de façon probable relever de sa responsabilité, sont comptabilisées à titre de passif au titre des sites contaminés lorsque les critères suivants sont remplis :

- La contamination dépasse la norme environnementale;
- Il est prévu que des avantages économiques futurs seront abandonnés;
- Il est possible de procéder à une estimation raisonnable du montant en cause.

Le passif au titre des sites contaminés comprend les coûts estimatifs de la gestion et de la réhabilitation des sites contaminés. L'organisme scolaire a utilisé différentes méthodes pour estimer les coûts de réhabilitation et de gestion, dont des études de caractérisation ou des analyses comparatives. Pour chaque site contaminé, le coût estimé a été majoré pour tenir compte du degré de précision associé à la méthode employée. L'évaluation de ces coûts est établie à partir de la meilleure information disponible et est révisée annuellement.

Par ailleurs, le gouvernement du Québec a signifié qu'il prendra en charge les coûts découlant de la réhabilitation de terrains contaminés existants au 31 mars 2008 et inventoriés au 31 mars 2011, de même que les variations de ces passifs au cours des exercices ultérieurs. L'organisme scolaire est donc en mesure de constater une somme à recevoir du gouvernement du Québec afin de compenser les coûts liés à ce passif au titre des sites contaminés. Tout passif constaté après le 31 mars 2011 pour des terrains non inventoriés à cette date est pris en charge par l'organisme scolaire et est inscrit aux résultats dans l'exercice concerné.

Commission scolaire English-Montréal

Notes complémentaires

au 30 juin 2025

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

Les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations sont comptabilisées lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :

- Il existe une obligation juridique qui oblige l'entité à engager des coûts de mise hors service relativement à une immobilisation corporelle;
- L'opération ou l'événement passé à l'origine du passif est survenu;
- Il est prévu que des avantages économiques futurs seront abandonnés;
- Il est possible de faire une estimation raisonnable du montant en cause.

Le passif comprend les coûts directement attribuables aux activités de mise hors service de l'immobilisation, y compris les activités au titre du fonctionnement, de l'entretien et de la surveillance après la mise hors service.

Lors de la comptabilisation initiale d'un passif au titre des obligations liées à la mise hors service d'une immobilisation, l'organisme scolaire comptabilise un coût de mise hors service en augmentation du coût de l'immobilisation corporelle (ou de la composante) en cause du même montant que le passif. Le coût de mise hors service est ainsi comptabilisé en charges sur la durée de vie de l'immobilisation corporelle (ou de la composante) en cause, conformément à la méthode et à la durée d'amortissement de cette immobilisation.

Le passif est révisé annuellement à partir de la meilleure information disponible à la date des états financiers. Lorsque l'immobilisation corporelle en cause fait l'objet d'un usage productif, la variation annuelle est constatée aux résultats de l'exercice lorsque celle-ci résulte de l'écoulement du temps ou en ajustement du coût de l'immobilisation corporelle en cause lorsque celle-ci résulte d'une révision de l'échéancier, du montant des flux de trésorerie non actualisés estimatifs ou d'une révision du taux d'actualisation. Toute modification apportée à l'évaluation des obligations liées à la mise hors service d'une immobilisation corporelle ne faisant plus l'objet d'un usage productif est comptabilisée en tant que charges dans la période où elle survient.

Actifs non financiers

Étant donné leur nature, les actifs non financiers de l'organisme scolaire sont employés normalement pour fournir des services futurs.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont des actifs non financiers qui sont acquis, construits, développés ou améliorés, dont la durée de vie utile s'étend au-delà de l'exercice et qui sont destinés à être utilisés de façon durable pour la production de biens ou la prestation de services.

Commission scolaire English-Montréal

Notes complémentaires

au 30 juin 2025

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût, incluant les coûts de mise hors service d'immobilisations, le cas échéant. À l'exception des terrains, le coût des immobilisations corporelles est amorti selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les périodes suivantes :

	Périodes
Aménagements de terrains	10 ou 20 ans
Bâtiments et améliorations majeures aux bâtiments	15 à 50 ans ¹
Améliorations locatives	Durée du bail
Matériel et équipement	3 à 15 ans
Équipement spécialisé lié à l'enseignement	10 ou 20 ans
Documents de bibliothèque	10 ans
Manuels scolaires – achats initiaux	5 ans
Matériel roulant	5 ans
Développement informatique	5 ans
Réseau de télécommunications	20 ans

¹ Les coûts de mise hors service d'immobilisations capitalisés dans la catégorie des bâtiments et améliorations majeures aux bâtiments sont amortis sur une durée de 35 ans.

Les immobilisations en cours de construction et de développement ne font pas l'objet d'un amortissement avant leur mise en service.

Les œuvres d'art et les trésors historiques sont constitués principalement de peintures, de sculptures, de dessins et d'installations, et leur coût est imputé aux charges de l'exercice au cours duquel ils sont acquis.

Les immobilisations corporelles acquises par donation ou pour une valeur symbolique sont comptabilisées à leur juste valeur au moment de leur acquisition.

Les sommes reçues d'organismes sont comptabilisées aux passifs à titre de subventions reportées affectées à l'acquisition d'immobilisations corporelles et sont virées graduellement aux résultats de fonctionnement et amorties selon la même méthode d'amortissement et sur la même période que les immobilisations corporelles concernées. Toutefois, les sommes reçues pour l'acquisition de terrains sont constatées dans les revenus de l'exercice dans lequel les terrains sont acquis.

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de l'organisme scolaire de fournir des biens et des services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation corporelle doit être réduit pour refléter la baisse de valeur.

Commission scolaire English-Montréal

Notes complémentaires

au 30 juin 2025

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Stocks de fournitures

Les stocks de fournitures qui seront consommés dans le cours normal des activités au cours des prochains exercices sont présentés à titre d'actifs non financiers.

Charges payées d'avance

Les charges payées d'avance représentent des débours effectués avant la fin de l'exercice pour des services dont l'organisme scolaire bénéficiera au cours du ou des prochains exercices. Ces frais sont imputés aux charges de l'exercice au moment où l'organisme scolaire bénéficie des services acquis.

Constatation des revenus

Les revenus de subventions du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) et des autres ministères et organismes sont constatés dans l'exercice au cours duquel surviennent les faits qui donnent lieu aux transferts, pour autant qu'ils aient été autorisés, que les critères d'admissibilité soient satisfais et qu'une estimation raisonnable des montants soit possible, sauf lorsque les stipulations de l'accord créent une obligation répondant à la définition d'un passif. Dans un tel cas, le transfert est constaté à titre de passif au poste Revenus perçus d'avance.

Les revenus de la taxe scolaire et les subventions tenant lieu de taxe sont gérés par le CGTSIM et sont constatés selon la quote-part attribuée et confirmée par le CGTSIM.

Les principales sources de revenus de l'organisme scolaire, autres que les subventions et la taxe scolaire, sont les revenus provenant des étudiants, des ventes externes et des recouvrements de coûts directs inclus dans les postes Droits de scolarité et frais de scolarisation, Ventes de biens et de services et Revenus divers. Les revenus sont constatés lorsque l'organisme scolaire remplit (ou à mesure qu'il remplit) l'obligation de prestation en fournit les biens ou services promis au payeur. Les revenus ne sont constatés que jusqu'à concurrence des avantages économiques futurs que l'organisme scolaire s'attend à recevoir.

Les revenus sont constatés au fur et à mesure que les services sont fournis. Les revenus reportés représentent les encaissements pour lesquels les revenus ne sont pas gagnés.

Opérations interentités

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle partagé.

Les actifs reçus sans contrepartie d'une entité incluse dans le périmètre comptable du gouvernement du Québec sont constatés à la valeur comptable. Quant aux services reçus à titre gratuit, ils ne sont pas comptabilisés. Les autres opérations interentités ont été réalisées à la valeur d'échange, c'est-à-dire au montant convenu pour la contrepartie donnée en échange de l'élément transféré ou du service fourni.

Commission scolaire English-Montréal

Notes complémentaires

au 30 juin 2025

3 - FLUX DE TRÉSORERIE

	2025	2024
	\$	\$
Intérêts payés au cours de l'exercice	132 231	258 760
Intérêts reçus au cours de l'exercice	423 218	566 978

4 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT À RECEVOIR

	2025	2024
	\$	\$
MEQ		
Formation générale des jeunes et des adultes, et formation professionnelle	47 296 621	57 290 974
Service de la dette	(1 663)	(1 663)
Transport scolaire	596 956	(243 712)
Sites contaminés	388 928	92 175
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations	7 332 972	
Autres subventions	278 728	79 424
	55 892 542	57 217 198

5 - DÉBITEURS

	2025	2024
	\$	\$
Comptes clients – CGTSIM	40 862 901	71 419 348
Comptes clients – autres	7 395 591	5 953 745
Congés sabbatiques à recevoir	20 214	
Taxes à la consommation à recevoir	2 010 396	1 539 730
	50 289 102	78 912 823
Provision pour créances douteuses	(1 088 000)	(715 572)
	49 201 102	78 197 251

6 - INCERTITUDE RELATIVE À LA MESURE

Le passif relatif aux obligations liées à la mise hors service d'immobilisations est sujet à une incertitude relative à la mesure et peut varier en raison des technologies en constante évolution utilisées dans les activités de mise hors service des immobilisations et des écarts entre les hypothèses retenues aux fins de l'évaluation du passif et les résultats réels. Les principales hypothèses retenues comprennent l'estimation des coûts actuels de mise hors service, le taux d'inflation des coûts et le taux d'actualisation. Par ailleurs, l'obligation de disposer de manière sécuritaire de l'amiante dans les bâtiments est sujette à une incertitude relative à la mesure en raison des limites inhérentes à l'évaluation des quantités d'amiante qui y sont contenues ainsi que de l'échéancier des travaux qui est inconnu lorsqu'aucun plan de mise hors service des bâtiments n'est prévu.

7 - PLACEMENTS TEMPORAIRES

Les placements temporaires portent intérêt à un taux compris entre 2,3 % et 5,24 % (entre 2,67 % et 4,91 % au 30 juin 2024).

Commission scolaire English-Montréal

Notes complémentaires

au 30 juin 2025

8 - CRÉDITEURS ET FRAIS COURUS À PAYER

	2025	2024
	\$	\$
Comptes fournisseurs et charges à payer	12 175 155	14 642 976
Salaires et charges sociales à payer	34 995 848	31 240 623
Congés sabbatiques à payer	2 063 907	2 093 646
Sommes à payer et retenues sur contrats – immobilisations corporelles	21 104 765	15 546 759
	70 339 675	63 524 004

9 - PROVISION POUR AVANTAGES SOCIAUX

Parmi les obligations à long terme découlant d'avantages sociaux accordés à des salariés, l'organisme scolaire dispose d'un programme d'accumulation de congés de maladie. Jusqu'au 30 juin 2016, ce programme permettait, conformément aux diverses conventions collectives en vigueur, à certains employés d'accumuler les journées non utilisées de congé de maladie auxquelles ils avaient droit annuellement et de se les faire monnayer en cas de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de décès. Par ailleurs, dans un contexte de départ en préretraite, les employés peuvent faire le choix d'utiliser ces journées accumulées comme journées d'absence pleinement rémunérées. Depuis le 1^{er} juillet 2016, les employés ne peuvent plus accumuler les congés de maladie acquis après cette date. Les congés de maladie seront payés annuellement au 30 juin s'ils n'ont pas été utilisés à cette date.

	2025	2024
	\$	\$
Vacances	10 935 251	9 953 043
Autres congés de maladie	981 161	922 773
Assurance traitement	139 331	166 703
Autres avantages sociaux	168 197	239 687
Congés de maladie monnayables du personnel enseignant	4 555 608	4 942 276
Cotisations patronales à payer	3 143 993	3 016 021
	19 923 541	19 240 503

10 - PASSIF AU TITRE DES SITES CONTAMINÉS

Les contaminants ayant entraîné la constatation d'un passif au titre des sites contaminés sont des réservoirs d'hydrocarbures pétroliers et proviennent de fuites de réservoirs d'huile à chauffage.

Le passif au titre des sites contaminés est évalué en fonction du coût de réhabilitation actuel, c'est-à-dire le montant qu'il en coûterait pour réhabiliter le site en date des états financiers. Pour tenir compte du degré de précision associé au moyen employé, les coûts estimés sont majorés pour chaque site faisant partie du passif au titre des sites contaminés.

Commission scolaire English-Montréal

Notes complémentaires

au 30 juin 2025

11 - OBLIGATIONS LIÉES À LA MISE HORS SERVICE D'IMMOBILISATIONS

Au cours de l'exercice, les coûts estimés pour établir le solde des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations ont été modifiés afin de les majorer de la portion non récupérable des taxes à la consommation. Conformément aux directives énoncées par le MEQ, cette modification est considérée comme une révision d'estimation comptable et est appliquée prospectivement. Cette modification a donné lieu à une augmentation de 8 310 466 \$ des obligations liées à la mise hors service des immobilisations au cours de l'exercice.

Les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations de l'organisme scolaire concernent principalement le désamiantage de ses bâtiments.

	2025	2024
	\$	\$
Solde au début	93 684 662	100 304 616
Travaux réalisés	(7 332 972)	
Charges de désactualisation	3 742 146	4 410 135
Révision d'estimation	9 273 860	(11 030 089)
Solde à la fin	99 367 696	93 684 662

Principales hypothèses utilisées

Le désamiantage des bâtiments dont l'échéancier des travaux est inconnu représente 98 % du passif total relatif aux obligations liées à la mise hors service d'immobilisations. Les principales hypothèses utilisées pour cette obligation sont les suivantes :

	Désamiantage
Taux d'actualisation, incluant l'inflation	4,12 % à 4,73 %
Période d'actualisation ¹	De 0 à 45 ans
Taux d'inflation	2,05 % à 2,55 %

¹ La période d'actualisation présentée tient compte de la durée estimative des travaux de mise hors service d'immobilisations, qui s'échelonne en général sur une période de un an.

Les coûts estimés pour réaliser les travaux de mise hors service au 30 juin 2025 et inclus dans l'évaluation du passif s'élèvent à 134 315 395 \$ (128 827 298 \$ au 30 juin 2024).

La contribution financière relative aux obligations liées à la mise hors service a été augmentée de 5 683 034 \$ sans impact sur les résultats aux états financiers pour totaliser 99 367 696 \$.

Commission scolaire English-Montréal

Notes complémentaires

au 30 juin 2025

12 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉE

	2025 \$	2024 \$
Solde au début	356 604 894	314 777 841
Montants constatés à titre de contributions reportées	84 815 693	56 015 379
Contributions constatées à titre de revenus de l'exercice	(19 471 072)	(14 188 326)
Solde à la fin	421 949 515	356 604 894

13 - QUOTE-PART DE L'ORGANISME SCOLAIRE DE L'EMPRUNT BANCAIRE ET DE LA DETTE À LONG TERME FAISANT L'OBJET D'UNE PROMESSE DE SUBVENTION DÉTENUE PAR LE CGTSIM

L'emprunt bancaire et la dette à long terme des commissions scolaires de l'île de Montréal sont gérés par le CGTSIM. La quote-part de l'organisme scolaire de l'emprunt bancaire et de la dette à long terme faisant l'objet d'une promesse de subvention est confirmée par le CGTSIM.

14 - AUTRES PASSIFS

	2025 \$	2024 \$
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (note 11)	99 367 696	93 684 662
CNESST	1 482 338	1 159 533
Autres provisions	16 250 859	15 230 011
Provision relative aux offres salariales du gouvernement	4 272 808	24 340 934
	121 373 701	134 415 140

15 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Coût \$	Amortissement cumulé \$	Valeur comptable nette \$
Terrains et aménagements de terrains			
Terrains	17 276 854		17 276 854
Aménagements de terrains	30 922 467	8 777 177	22 145 290
Bâtiments			
Bâtiments	258 976 863	208 555 551	50 421 312
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations	37 397 382	33 799 347	3 598 035
Améliorations majeures aux bâtiments	423 984 262	67 181 319	356 802 943
Matériel et équipement	30 089 826	19 042 188	11 047 638
Équipement spécialisé lié à l'enseignement	17 042 471	7 061 751	9 980 720
Développement informatique	1 646 765	974 764	672 001
	817 336 890	345 392 097	471 944 793

Commission scolaire English-Montréal

Notes complémentaires

au 30 juin 2025

15 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES (suite)

	2024		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$
Terrains et aménagements de terrains			
Terrains	17 313 583		17 313 583
Aménagements de terrains	27 969 455	7 422 877	20 546 578
Bâtiments			
Bâtiments	258 976 863	206 316 901	52 659 962
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations	28 123 523	32 302 630	(4 179 107)
Améliorations majeures aux bâtiments	351 135 379	57 362 358	293 773 021
Matériel et équipement			
Équipement spécialisé lié à l'enseignement	30 172 331	19 550 397	10 621 934
Développement informatique	16 459 125	6 210 817	10 248 308
	1 633 671	934 670	699 001
	<u>731 783 930</u>	<u>330 100 650</u>	<u>401 683 280</u>

Le total des immobilisations corporelles inclut ce qui suit :

- Des immobilisations corporelles en cours de construction et de développement d'un montant de 94 692 010 \$ (73 078 583 \$ au 30 juin 2024), soit 93 728 284 \$ pour des améliorations majeures des bâtiments (68 217 764 \$ au 30 juin 2024) et 963 726 \$ pour des aménagements (4 860 819 \$ au 30 juin 2024). Ces immobilisations corporelles ne sont pas amorties. Au 30 juin 2025, les créateurs et frais courus à payer incluent 21 104 765 \$ relatifs à l'acquisition d'immobilisations corporelles (15 546 759 \$ au 30 juin 2024).

16 - GESTION DES RISQUES ET RISQUES FINANCIERS

Politique de gestion des risques

L'organisme scolaire est exposé à divers risques découlant de ses instruments financiers. La gestion des risques financiers est effectuée par la direction de l'organisme scolaire.

Au cours de l'exercice, il n'y a eu aucune modification de politiques, de procédures et de pratiques de gestion des risques concernant les instruments financiers. Les éléments suivants fournissent une mesure des risques à la date de fin d'exercice.

Commission scolaire English-Montréal

Notes complémentaires

au 30 juin 2025

16 - GESTION DES RISQUES ET RISQUES FINANCIERS (suite)

Risques financiers

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une contrepartie fasse défaut à ses obligations contractuelles. Le risque de crédit de l'organisme scolaire est principalement attribuable aux débiteurs, excluant les taxes à la consommation à recevoir. L'organisme scolaire juge que le risque de crédit afférent aux diverses subventions à recevoir des divers paliers de gouvernement n'est pas important puisque ceux-ci jouissent d'une excellente réputation sur les marchés financiers. Afin de réduire son risque de crédit, l'organisme scolaire analyse régulièrement le solde des débiteurs, excluant les sommes à recevoir des divers paliers de gouvernement, et une provision pour créances douteuses est constituée, lorsque nécessaire, fondée sur leur valeur de réalisation estimative.

La valeur comptable des principaux actifs de l'organisme scolaire représente son exposition maximale au risque de crédit.

La chronologie des actifs financiers, déduction faite de la provision pour créances douteuses au 30 juin, se détaille comme suit :

	2025 \$	2024 \$
Actifs financiers en souffrance		
Moins de 30 jours	3 150 860	2 740 798
De 30 jours à moins de 90 jours	155 584	372 217
De 90 jours à moins de 12 mois	934 231	1 206 752
12 mois et plus	455 419	1 647 515
Sous-total	<u>4 696 094</u>	<u>5 967 282</u>
Moins : provision pour créances douteuses	<u>(1 088 000)</u>	<u>(715 572)</u>
Total	<u><u>3 608 094</u></u>	<u><u>5 251 710</u></u>

La variation de la provision pour créances douteuses de l'exercice s'explique comme suit :

	2025 \$	2024 \$
Solde au début	715 572	658 572
Perte de valeur comptabilisée aux résultats	386 000	221 000
Montants radiés	13 572	164 000
Solde à la fin	<u><u>1 088 000</u></u>	<u><u>715 572</u></u>

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que les instruments financiers varient de façon défavorable en fonction des fluctuations des taux d'intérêt, qu'ils soient à taux d'intérêt fixe ou à taux d'intérêt variable. Les instruments financiers à taux d'intérêt fixe assujettissent l'organisme scolaire au risque de variations de la juste valeur et ceux à taux d'intérêt variable, à un risque de flux de trésorerie.

Commission scolaire English-Montréal

Notes complémentaires

au 30 juin 2025

16 - GESTION DES RISQUES ET RISQUES FINANCIERS (suite)

Les instruments financiers à taux d'intérêt fixe sont les dettes à long terme. Les instruments financiers à taux d'intérêt variable sont les emprunts temporaires. Puisque les intérêts sur les dettes à long terme faisant l'objet d'une promesse de subvention et les emprunts temporaires faisant l'objet d'une promesse de subvention sont pris en charge par le MEQ, l'organisme scolaire estime que ces emprunts ne l'exposent pas de manière importante au risque de taux d'intérêt.

L'organisme scolaire n'utilise pas de dérivés financiers pour réduire son exposition au risque de taux d'intérêt.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité de l'organisme scolaire est le risque qu'il éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'organisme scolaire est donc exposé au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

La gestion du risque de liquidité vise à maintenir un montant suffisant de trésorerie et d'équivalents de trésorerie et à s'assurer que l'organisme scolaire dispose de sources de financement de montants autorisés suffisants. L'organisme scolaire établit des prévisions budgétaires et de trésorerie afin de s'assurer qu'il dispose des fonds nécessaires pour acquitter ses obligations.

Les échéances contractuelles des passifs financiers (non actualisées, y compris le versement d'intérêts, le cas échéant) se détaillent comme suit :

	Moins de 1 an \$	De 1 an à 3 ans \$	De 3 à 5 ans \$	Plus de 5 ans \$
Provision pour avantages sociaux	10 935 251		1 149 358	4 555 608
Créditeurs et frais courus à payer	46 958 602			
Autres passifs	3 815 519			
Total	<u>61 709 372</u>	<u>–</u>	<u>1 149 358</u>	<u>4 555 608</u>

17 - OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET DROITS CONTRACTUELS

Dans le cadre de ses activités, l'organisme scolaire a conclu différents accords à long terme, dont les plus importants ont donné lieu aux obligations contractuelles et aux droits contractuels suivants.

Obligations contractuelles

L'organisme scolaire a signé des contrats de 39 857 484 \$ pour la construction et la rénovation dont il assurera le paiement. La construction s'échelonnera sur la prochaine année.

Commission scolaire English-Montréal

Notes complémentaires

au 30 juin 2025

17 - OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET DROITS CONTRACTUELS (suite)

L'organisme scolaire est lié par des contrats de location non renouvelables et non résiliables de photocopieurs, d'équipements, de services TI et de locaux représentant des engagements de 67 029 502 \$ répartis comme suit pour les cinq prochains exercices :

	\$
2026	28 136 143
2027	16 638 665
2028	13 655 696
2029	2 667 602
2030	2 057 209

L'organisme scolaire a signé des contrats de 36 222 418 \$ pour le transport scolaire, représentant un montant annuel de 12 074 139 \$ pour les trois prochains exercices.

Conformément aux différentes conventions collectives, l'organisme scolaire s'est engagé à fournir des activités de perfectionnement et d'autres activités représentant 12 587 103 \$.

Droits contractuels

L'organisme scolaire a également conclu des contrats de location de locaux échéant à différentes dates jusqu'en 2028, prévoyant la perception de loyers totalisant 1 519 762 \$ et répartis comme suit pour les trois prochains exercices :

	\$
2026	1 136 824
2027	357 700
2028	25 238

18 - PASSIFS ÉVENTUELS

Au 30 juin 2025, les réclamations en suspens contre l'organisme scolaire se chiffrent à 5 180 645 \$ (1 721 615 \$ au 30 juin 2024) et consistent en diverses réclamations liées à des travaux de construction et autres. Afin de faire face aux pertes éventuelles découlant de ces réclamations, une provision de 243 501 \$ (243 501 \$ en 2024) a été inscrite aux états financiers. Toute variation pouvant résulter du dénouement de ces éventualités sera imputée aux résultats de l'exercice alors en cours.

Commission scolaire English-Montréal

Notes complémentaires

au 30 juin 2025

19 - OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers et comptabilisées à la valeur d'échange, l'organisme scolaire est apparenté à tous les ministères et fonds spéciaux ainsi qu'à tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. Il est également apparenté à leurs principaux dirigeants, aux membres de leur famille immédiate ainsi qu'aux entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives de l'organisme scolaire. L'organisme scolaire n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas présentées distinctement dans les états financiers.

Commission scolaire English-Montréal

Renseignements supplémentaires

pour l'exercice terminé le 30 juin 2025
(non audité)

Les renseignements supplémentaires ont été compilés à partir d'informations financières contenues dans le rapport financier. Nous n'avons pas exécuté de mission d'audit ou d'examen à l'égard de ces renseignements supplémentaires et, par conséquent, nous n'exprimons aucune assurance à leur sujet.

	2025	2024
	\$	\$
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ		
Solde au début	<u>69 551 944</u>	<u>79 240 211</u>
Total des revenus	473 242 652	435 252 903
Total des charges	<u>482 264 642</u>	<u>444 941 170</u>
Déficit de l'exercice	<u>(9 021 990)</u>	<u>(9 688 267)</u>
Solde à la fin	<u>60 529 954</u>	<u>69 551 944</u>
Excédent accumulé		
Terrains	17 276 854	17 313 583
Commission scolaire	<u>30 522 225</u>	<u>38 371 663</u>
Gain sur la disposition d'immobilisations corporelles	<u>8 116 809</u>	<u>7 578 537</u>
Écoles et centres	<u>4 614 066</u>	<u>6 288 161</u>
Solde à la fin	<u>60 529 954</u>	<u>69 551 944</u>
Excédent (déficit) de l'exercice		
Commission scolaire	<u>(7 347 895)</u>	<u>(12 104 665)</u>
Écoles et centres	<u>(1 674 095)</u>	<u>2 416 398</u>
Déficit des revenus par rapport aux charges	<u>(9 021 990)</u>	<u>(9 688 267)</u>



Section 04



Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs
des ministères, des organismes et des réseaux
du secteur public ainsi que des sociétés d'État

Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État

CONTEXTE

Conformément à la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État*, les commissions scolaires ont l'obligation d'assurer un contrôle strict sur le nombre d'employés embauchés et sur les heures rémunérées de base fixées par le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ), selon le nombre d'employés rémunérés, la répartition des employés par catégorie d'emplois et toute autre information pertinente au nombre d'employés.

Les catégories d'employés définies par le ministre, aux fins de la collecte de données dans le secteur public et visées par la reddition de comptes de la CSEM, sont les suivantes :

- Direction (1 – personnel d'encadrement)
- Professionnels (2 – personnel professionnel)
- Enseignants (4 – personnel enseignant)
- Personnel de soutien (cols blancs) (5 – personnel de bureau, technicien et assimilé)
- Personnel de soutien (cols bleus) (7 – ouvriers, personnel d'entretien et de service)

La commission scolaire est tenue de faire rapport au MEQ du nombre d'employés rémunérés par catégorie, ainsi que du nombre total d'heures rémunérées à ces employés sur une base annuelle, y compris les heures supplémentaires. Il convient de préciser que les membres de la direction ne sont pas rémunérés pour les heures supplémentaires travaillées et que, par conséquent, les données relatives aux heures de travail rémunérées pour les membres de la direction ne tiennent pas compte des heures supplémentaires.

Les chiffres que renferme le tableau ci-dessous reflètent les données de la CSEM pour la période 2024-2025, telles que recueillies par le MEQ à la lumière de la base de référence établie par le MEQ pour la CSEM, de même que les résultats comparatifs actuels pour la période 2024-2025. La CSEM a l'obligation, conformément à l'article 20 de la Loi, de fournir ces informations à ses parties prenantes dans son rapport annuel. Pour ce faire, nous devons mettre en lumière les informations suivantes :

- la différence entre la base de référence établie par le MEQ par rapport aux données déclarées par la CSEM pour 2024-2025;
- les raisons et les commentaires à l'appui de la différence observée;
- les mesures visant à rectifier la situation (ou à justifier une augmentation, le cas échéant).

Il importe de mentionner que lorsque le MEQ a communiqué à la commission scolaire sa base de référence pour 2024-2025, il lui a fourni le nombre global d'heures rémunérées pour l'ensemble des catégories d'employés. Le MEQ a convenu qu'en raison de cette base de référence globale, la CSEM doit fournir des commentaires généraux quant aux raisons à l'appui de la différence négative globale.

Par conséquent, la comparaison entre la base de référence pour 2024-2025 et les données réelles en 2024-2025 révèle que la CSEM n'est pas parvenue à respecter les attentes du Ministère à l'égard du maintien ou de la réduction du nombre total d'heures travaillées. Pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, la base de référence est demeurée à **5 669 167,55** heures rémunérées, alors que le nombre réel d'heures rémunérées pour cette même période totalise **6 206 016,23** heures, d'où **une différence négative de 536 848,68 heures.**

Il convient de noter que le MEQ a récemment mis en place un nouveau mécanisme permettant de surveiller et de calculer systématiquement le nombre total d'heures rémunérées pour l'ensemble des employés. Le nombre total d'heures travaillées autorisées pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026 est actuellement fixé à **6 309 866,5** heures. La CSEM est confiante que le seuil projeté sera atteint grâce aux réductions d'effectifs entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2025 en réponse aux contraintes budgétaires.

ANALYSE

Chaque année, la CSEM procède à un examen rigoureux de ses besoins en effectifs en effectuant des évaluations périodiques, en consultant les responsables des écoles et des centres ainsi que les directions de service, et en mettant en œuvre des mesures de recrutement ciblées afin de pallier le manque d'effectifs. Ce processus vise à assurer un nombre suffisant d'effectifs pour la prestation efficace des services, tout en tenant compte de la pénurie importante de personnel dans toutes les catégories d'emplois au sein de nos écoles, centres et unités administratives.

À la lumière de ce processus, la commission scolaire rapporte que la comparaison de la base de référence établie par le MEQ pour la CSEM aux données actuelles pour la période de référence du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 montre une augmentation du nombre total d'heures rémunérées **par rapport à la base de référence du MEQ.** Cette hausse s'explique principalement par le paiement d'heures supplémentaires aux employés appelés à accomplir d'autres tâches en plus de leur travail habituel en raison de postes vacants non pourvus, ainsi que l'embauche d'employés temporaires pour assurer les services essentiels à nos élèves. L'augmentation actuelle peut être attribuée aux facteurs suivants :

- La hausse du nombre d'heures supplémentaires effectuées en raison du manque de personnel;
- L'accroissement continu du nombre d'élèves ayant des besoins particuliers, ce qui a entraîné une augmentation du personnel enseignant, professionnel et technique requis pour répondre aux besoins spécifiques de ces élèves;
- La nécessité croissante de remplacer des employés en congé de maladie au cours des dernières années, notamment pour des raisons de santé mentale.

CONCLUSION

La Commission scolaire English-Montréal s'engage à maintenir une gestion saine et rigoureuse de ses besoins en matière de dotation et à satisfaire aux attentes du MEQ énoncées dans la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État*. Dans le cadre de la dotation pour l'année scolaire **2025-2026**, la commission scolaire a procédé à d'importantes réductions de personnel afin de se conformer aux contraintes budgétaires imposées.

La commission scolaire continuera d'agir de façon responsable pour assurer une prestation efficace et rapide des services au profit de l'apprentissage et de l'enseignement, et se conformer aux règlements, politiques et conventions collectives applicables.

Enfin, nous nous engageons à soutenir l'ensemble de nos élèves et à veiller à leur sécurité, leur bien-être, leur éducation et leur réussite globale, tout en offrant à nos employés un environnement de travail sécuritaire et professionnel.

LOI SUR LA GESTION ET LE CONTRÔLE DES EFFECTIFS

TOTAL DES HEURES RÉMUNÉRÉES

AVRIL 2024 À MARS 2025

	AVRIL 2024 À MARS 2025			
	Heures travaillées	Heures supplémentaires	Total d'heures rémunérées	Nombre d'employés pour la période visée
1 Personnel d'encadrement	345 756,61	0,00	345 756,61	222
2 Personnel professionnel	419 712,36	36,50	419 748,86	289
4 Personnel enseignant	2 897 647,44	776,45	2 898 423,88	3 012
5 Personnel de bureau, technicien et assimilé	2 052 921,58	1 833,66	2 054 755,25	1 967
7 Ouvriers, personnel d'entretien et de service	464 807,01	22 524,63	487 331,63	333
Total	6 180 845,00	25 171,23	6 206 016,23	5 823
Total d'heures rémunérées 2024-2025	Total d'heures rémunérées 2023-2024			
6 206 016,23	5 697 754,55			
Seuil maximal du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026	6 309 866,50			

Commentaires :

- Seuil à respecter en 2024-2025 = 5 669 167,55 heures rémunérées
- En 2024-2025, la CSEM a dépassé la limite d'heures autorisées de 536 848,68
- Augmentation du nombre d'employés comptabilisés dans toutes les catégories d'emplois – reflète l'augmentation du personnel temporaire pour les remplacements et les projets spéciaux

AVRIL 2023 À MARS 2024

	AVRIL 2023 À MARS 2024			
	Heures travaillées	Heures supplémentaires	Total d'heures rémunérées	Nombre d'employés pour la période visée
1 Personnel d'encadrement	333 153,57	0,00	333 153,57	206
2 Personnel professionnel	400 792,86	106,84	400,899,70	282
4 Personnel enseignant	2 699 403,91	2 988,15	2 702 392,74	2 861
5 Personnel de bureau, technicien et assimilé	1 807 895,87	2 474,05	1 810 369,92	1 886
7 Ouvriers, personnel d'entretien et de service	428 128,71	22 809,92	450 938,63	317
Total	5 669 374,92	28 379,64	5 697 754,55	5 552

RAPPORT ANNUEL

2024-2025



Commission scolaire English-Montréal
English Montreal School Board

www.emsb.qc.ca